C.R.I.C. N° 117 (2005-2006)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 142 (2005-2006)

Séance publique de Commission*

Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement

Lundi 22 mai 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 4

Questions orales 4

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la situation du domaine de Hastière et les arrêtés relatifs au plan Habitat permanent»

Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 4

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'habitat permanent»

Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 5

Question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les menaces sur le TGV belge entre Liège et Cologne»

Orateurs: M. le Président, M. Grommes, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 7

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la libéralisation de l'énergie»

Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 8

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'application de l'article 48 du CWATUP»

Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 9

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le plan communal d'aménagement dérogatoire»

Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 12

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la cellule Espace»

Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 14

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le projet Distriwal»

Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 16

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «quelle énergie à quel prix pour l'hiver prochain?»

Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 17

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la promotion de la construction à basse consommation d'énergie»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 19

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la carrière «La Warchenne» à Waimes»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 22

Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la succession de Laurent Jossart à la tête de BSCA»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 24

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'état d'avancement des arrêtés d'exécution du Code wallon du logement»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 26

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le plan habitat permanent dans sa dimension aménagement du territoire»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 27

Liste des abréviations courantes 32

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Willy BORSUS, Président.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral commence à 16 heures 56 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous propose de reprendre nos travaux, d'une part, en vous priant de prendre acte du fait que Mme Defraigne souhaite transformer son interpellation – pour des raisons d'agenda liées à ses engagements sénatoriaux – en question écrite. D'autre part, Mme Lissens appelée à d'autres devoirs a dû nous quitter plutôt qu'elle ne l'aurait escompté, raison pour laquelle elle retire sa question n° 4.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA SITUATION DU DOMAINE DE HASTIÈRE ET LES ARRÊTÉS RELATIFS AU PLAN HABITAT PERMANENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la situation du domaine de Hastière et les arrêtés relatifs au plan Habitat permanent».

La parole est à Mme Dethier pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, il y a 10 ans, le Ministre-Président Van Cauwenberghe faisait la promesse que, dix ans plus tard, il n'y aurait plus d'habitants permanents dans les campings et parcs résidentiels. Force est de constater qu'aujourd'hui, la situation est loin d'être résolue.

Il y a quelque temps, je vous interrogeais sur l'évolution du dossier et sur l'état d'avancement de la définition des critères urbanistiques. Vous vous disiez presque prêt. Or rien n'est encore sur la table, mais vous avez peut-être des surprises.

Aujourd'hui, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'une centaine de familles vivent actuellement au domaine de Hastière. Ces familles ont des problèmes d'approvisionnement en eau depuis trois ans, des problèmes d'entretien de voiries intérieures et aucun égouttage des eaux usées.

Depuis une quinzaine de jours, il y a arrêt total de la fourniture d'eau. En cause, l'alimentation du domaine par deux puits, l'une des deux pompes ayant brûlé, l'alimentation totale a été coupée en vannes d'alimentation et l'accès aux pompes a été cadenassé.

La livraison d'eau par les pompiers, ordonnée par le bourgmestre, n'est qu'un «pis-aller» lorsqu'on sait qu'une solution structurelle aurait pu être dégagée il y a un an.

En effet, la route communale, principal accès au parc, a été entièrement refaite l'année dernière. Le téléphone et la télédistribution ont été inclus dans la tranchée principale lors de la réfection de la route mais pas la fourniture d'eau potable et l'égouttage.

Monsieur le Ministre, qu'allez-vous faire ?

Quand, par ailleurs, les arrêtés seront-ils pris dans ce dossier de l'habitat permanent ?

De telles situations sont dues à la lenteur des prises de décisions dans ce dossier. Chaque acteur se renvoie la balle et, en attendant, il y a des familles qui n'ont plus accès à l'eau potable.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, Madame la Députée, chers Collègues, je connais évidemment la situation de Hastière, mais je veux d'emblée préciser que l'habitat permanent relève d'abord de la compétence du Ministre-Président qui assure la coordination des différents aspects de cette politique touchant les compétences de M. Courard, de M. Lutgen, de Mme Vienne et enfin la mienne.

En ce qui concerne la conduite d'eau, je ne peux pas être tenu responsable du fait que la commune ou le gestionnaire ne l'ait pas intégré.

Ceci dit, la Commune d'Hastière est une des communes les plus touchées par la problématique de l'habitat permanent puisque plus de 25 équipements sont concernés.

La situation que vous évoquez s'est produite dans le Domaine dit des Journaux au sein duquel on m'indique qu'il y séjournerait, pour l'instant, 33 résidents permanents.

La gestion de la distribution d'eau relève de la gestion interne de ce domaine qui, comme beaucoup d'autres, se trouve en situation de copropriété. Une situation conflictuelle entre les copropriétaires a conduit la justice, parce que là le domaine est encore plus compliqué, à désigner un syndic judiciaire pour prendre en charge la gestion de l'équipement.

La Commune d'Hastière, par ailleurs, ne m'a pas indiqué qu'elle avait l'intention de solliciter la reconversion de cette zone de loisirs en zone d'habitat. À terme, les résidents permanents devront donc quitter ces équipements touristiques et la commune décidera alors de sa future affectation.

Dans ce contexte d'avenir incertain, il est évidemment de la seule responsabilité de la commune et du gestionnaire du domaine de prendre les décisions par rapport aux équipements qu'ils estiment devoir ou non y réaliser.

En ce qui concerne les mesures d'exécution du plan Habitat permanent, je m'étonne de votre question. Il n'y a pas besoin de nouveaux arrêtés d'application ; les seuls que nous ayons pris sont passés au Gouvernement, il s'agissait des subventions de rachat des terrains et de démolition des caravanes ou des chalets qui s'y trouvent.

En ce qui me concerne, je n'ai plus rien à ajouter, l'arrêté a été pris il y a maintenant trois semaines environ et je peux vous l'envoyer.

À titre d'exemple pour la Commune d'Hastière, le nombre de résidents permanents, qui était d'un peu moins de 1.300 au 31 janvier 2004, est passé maintenant à 1.200. On voit qu'il y a quand même eu une petite amélioration, preuve de la volonté de la commune, de malgré tout, sauvegarder ces éléments en zone touristique et de ne pas nécessairement en faire des zones d'habitat.

Malheureusement, la question de distribution d'eau relève d'un conflit entre les gestionnaires du domaine et la commune.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse. Il me reste à lire votre arrêté et cela me ferait plaisir que vous me l'envoyiez.

Je pense néanmoins qu'il y a lieu de réfléchir, tout d'abord, à la destination des habitants avant de changer les affectations des lieux. On ne peut pas, d'un jour à l'autre, déplacer ces personnes qui résident, depuis longtemps en habitat permanent. On va les retrouver par ailleurs dans des longues listes d'attente pour des logements sociaux.

Dans certaines communes où il y a un manque d'offre, les gens finissent par trouver une solution ailleurs. Leur donner un logement n'est pas la seule réponse non plus, mais en attendant que peut-on faire ? Si d'un jour à l'autre, on change d'affectation des lieux, les gens se retrouveront dans la rue.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On ne change pas d'affectation des zones touristiques à l'origine.

Tout à l'heure, j'y reviendrai pour une question de M. Borsus parce je ne vais pas laisser la situation en état, notamment concernant les permis de bâtir. Ce n'est plus possible parce qu'aujourd'hui, il y a des choix volontaires.

Il ne faut pas croire que tous les résidents de ces zones sont des gens nécessiteux, la situation est beaucoup plus contrastée. La difficulté, ce n'est pas tellement de leur offrir un autre logement, mais plutôt de les convaincre de quitter cet endroit.

Certains s'installent définitivement dans leur seconde résidence, lors de leur mise à la retraite. Je peux vous montrer les nombreux courriers reçus ou ils demandent de légaliser, de régulariser la zone de loisirs en zone d'habitat, avec toutes les difficultés que cela suppose, notamment au niveau du plan de secteur et de la délivrance, parfois très curieuse, des permis de bâtir. C'est un problème qui n'est pas simple !

Tout ce que je peux dire, c'est que cela a été engagé, il y a plus de 10 ans, sous le précédent Gouvernement et que quelles que soient les majorités, on n'a pas changé de politique.

On m'a demandé de prendre un arrêté quant à la démolition et à l'acquisition, je l'ai fait et il est passé au Gouvernement.

(M. Grommes, doyen d'âge,
prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'HABITAT PERMANENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'habitat permanent».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, c'est plus particulièrement le volet «aménagement du territoire» du plan HP 1 et HP 2 à propos duquel, je souhaiterais faire le point avec vous.

Je n'aborde pas, ici, le volet «primes» ou le volet «logement», vous l'avez abordé à la faveur de votre réponse à la question précédente, mais plutôt le volet «aménagement du territoire» puisqu'on sait que la dimension planologique est évidemment importante. Elle est d'autant plus importante que je considère qu'elle est la trame conceptuelle du devenir que l'on veut donner à ces zones qui doivent être ou non définies par les pouvoirs locaux, acceptée ou non par l'Autorité régionale voire, dans un certain nombre de cas, initiée par l'Autorité régionale. Quelle est la situation, en quelques mots ?

Les plans de secteur sont vieux, ils sont obsolètes et leur révision généralisée, significative n'est pas à l'ordre du jour.

Combien de plans communaux d'aménagement ou de plans communaux d'aménagement dérogatoires ont été initiés sur base de démarches volontaires de votre administration, de votre département voire de votre équipe ministérielle ?

Combien de plans communaux d'aménagement ont été décidés, résultant alors d'une initiative communale ?

Mon but est de voir quelle est votre approche en termes d'aménagement du territoire sur des zones d'habitat permanent. On ne parle pas de façon globale des plans communaux d'aménagement ou des plans communaux d'aménagement dérogatoires. J'aurai l'occasion d'y venir à la faveur de quelques questions liminaires que j'ai inscrites à l'ordre du jour, aujourd'hui, et de questions plus conceptuelles que je prépare pour l'avenir.

En qui ce concerne l'habitat permanent, ma question est la suivante.

Quelle est votre ligne de conduite au niveau de ces zones qui doivent faire l'objet de nouvelles orientations, voire de redéfinition planologique ?

Quelle est la concrétisation déjà réalisée, après un peu moins de deux ans de législature régionale, concernant ces matières ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je suis un peu embêté parce les questions que vous soulevez se retrouvent dans une question n° 7 sur les plans communaux d'aménagement dérogatoires. J'en ai une autre qui est assez voisine : la question n° 6 sur l'article 48. La question n° 2 concerne l'expérience pilote à Estinnes que je lis des sujets dans votre question écrite et que je n'entends plus dans la question orale. Alors, je réponds à laquelle ?

M. Borsus (MR). – Je peux apporter des précisions.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai une question adressée à M. Elio Di Rupo, que l'on m'a renvoyée. Je suis prêt à y répondre pour Estinnes.

Je peux déjà bien sûr vous répondre, mais alors je considérais, avec l'autorisation de la commission, avoir répondu aux questions 6 et 7 car elles sont voisines.

M. Borsus (MR). – Je pense que les questions touchent la même thématique, mais elles sont fondamentalement différentes, raison pour laquelle, j'ai souhaité que l'on puisse consacrer à chacune d'entre elles, le temps nécessaire.

En ce qui concerne la question que j'adressais spécifiquement au Ministre-Président, eu égard à la compétence que vous avez rappelée – puisque l'habitat permanent, globalement, est de la compétence du Ministre-Président –, à la demande de celui-ci, présent à la Conférence des présidents au nom du Gouvernement, il m'a été demandé si je pouvais orienter ma question vers vous dans la mesure où le Ministre-Président souhaitait vous demander de répondre.

Elles concernent la même thématique mais sont de nature complètement différente, l'une est relative au bilan d'Estinnes et l'autre concerne votre action politique en ce qui concerne l'aménagement du territoire, d'autres encore sont d'ordre plus strictement juridique avec un certain nombre de notions que l'on retrouve dans le CWATUP concernant les PCA, les PCAD.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai soumis la question à l'administration, puisqu'il y avait une demande de statistiques qui était soulevée. Depuis le début de la législature, seuls deux dossiers relevant de la problématique de l'habitat permanent ont été soumis à mon administration, celui de Estinnes et celui de Somme-Leuze. À propos de ce dernier, ma décision a été de le refuser, car les nombreux et beaux chalets habités en permanence et autres sites existants ne relèvent pas particulièrement de la problématique sociale pour l'habitat permanent en *camping*.

En d'autres termes, le dossier qui m'a été soumis me semble davantage avoir pour but de faire figurer en zone d'habitat des logements permanents construits en zone de loisirs et ce, sous le couvert de difficultés

sociales majeures présentes ailleurs en Wallonie. À ce propos, mon administration s'informe des conditions dans lesquelles, on aurait octroyé ces permis d'urbanisme dans cette zone. En effet, l'administration a constaté qu'un certain nombre de permis délivrés par la commune ne lui avaient pas été notifiés. J'ai donc demandé une enquête complémentaire à l'administration pour vider ce problème.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Ma question comprend un autre volet : quelle est votre position en la matière ? Quelle approche votre administration a-t-elle développée ? Dois-je comprendre qu'il n'y a eu que deux dossiers d'initiative communale initiés ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui.

M. Borsus (MR). – Concernant le deuxième volet, je prends bonne note de votre remarque. Elle me laisse parfaitement à l'aise, il n'en sera pas de même pour l'ancienne majorité à Somme-Leuze.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il semblerait qu'il y ait des permis qui n'ont pas été notifiés au fonctionnaire délégué.

Le problème, c'est que la réponse m'a été fournie ce matin. J'ai été pris de court et j'ai donc demandé à l'administration de vérifier le nombre de dossiers ainsi que les dates de référence. J'ignore s'il s'agit d'un dossier ou de dix, je le découvre en direct.

M. Borsus (MR). – Vous imaginez un certain nombre de développements, mais je me permets vraiment de sourire quant au dernier volet de votre réponse.

Je prends acte.

M. le Président. – L'incident est clos.

(M. Borsus, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES MENACES SUR LE TGV BELGE ENTRE LIÈGE ET COLOGNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les menaces sur le TGV belge entre Liège et Cologne».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ces deux dernières semaines, il y a eu beaucoup de discussions à propos des travaux prévus sur le trajet du TGV et sur le territoire allemand, surtout au niveau du tunnel de Busch qui est en très mauvais état et la vitesse y est limitée depuis des années.

Il est vrai qu'un nouveau pertuis à simple voie, à côté du vieux tunnel est en construction et devrait être terminé pour fin 2007. Ce pertuis terminé, la Deutsche Bahn proposait de rénover l'ancien tunnel pour rétablir la double voie, ce qui n'est manifestement plus le cas.

Il semble qu'il faut se contenter du pertuis parallèle et de sa voie unique, où vont se retrouver, non seulement les lignes traditionnelles de voyageurs, mais aussi les trains à grande vitesse. L'embouteillage et le non-respect des horaires pourraient en être la conséquence.

Sans la poursuite des travaux à la frontière allemande, le TGV à la Gare de Liège deviendra un terminus, de même que l'axe Paris-Strasbourg-Luxembourg-Francfort ou Anvers-Rotterdam-Berlin risquera de prendre le pas.

De l'autre côté, les Maastrichtois seraient tentés d'aller chercher le TGV à Aix-la-Chapelle sans passer nécessairement par Liège.

La Belgique, et notamment la Province de Liège, ont consenti d'importants efforts pour participer à ce fabuleux projet du train à grande vitesse.

Comment comptez-vous réagir, face à une situation qui présente pour notre Région, les trois réels dangers énoncés ci-dessus ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, bien qu'il s'agisse d'une compétence fédérale, je me suis toujours montré attentif à la situation du chemin de fer.

Dès lors, que nous en avons eu connaissance, par différents échos de presse, de la situation, j'ai immédiatement interrogé les responsables d'Infrabel, la société gestionnaire des infrastructures ferroviaires pour la SNCB.

Infrabel me confirme que les Chemins de fer allemands doivent faire face à une réduction substantielle des budgets mis à leur disposition par les Autorités

allemandes et la Deutsche Bahn se voit donc contrainte de ralentir ou de reporter plus tard différents projets d'infrastructures.

La modernisation du tunnel de Busch fait partie de ces projets retardés. Des aménagements temporaires sont cependant maintenus et, fin 2007, un pertuis provisoire à voie unique sera aménagé en parallèle du tunnel. La vitesse autorisée dans ce pertuis sera 80 km/h. Cette solution transitoire ne remet pas en cause la modernisation du tunnel de Busch, mais elle devra, sans doute, durer plus longtemps qu'initialement envisagée.

Des rencontres entre les responsables d'Infrabel et leurs homologues allemands sont prévues dans les prochaines semaines afin d'examiner ce dossier et dégager d'autres solutions éventuelles.

Toutefois, Infrabel m'informe aussi que les conséquences de ce report sur des performances de la relation Thalys entre Liège et Cologne sont marginales. En effet, la perte de temps subie, en passant par le pertuis plutôt que par le tunnel modernisé est estimée à une minute seulement. Par comparaison, la mise en service complète des infrastructures belges, en décembre 2008, permettra un gain de temps de 37 minutes entre Bruxelles et Cologne (101 minutes au lieu de 138 minutes).

Par ailleurs, la régularité des trains ne devrait pas être perturbée par l'utilisation du pertuis à voie unique. Selon Infrabel, quatre trains par heure seulement circulent sur cet itinéraire, un trafic qui n'est pas de nature à mettre en péril la régularité des trains concernés.

Je dirais que ce qui est regrettable, c'est que le maillage européen en souffrira, mais, selon Infrabel, le préjudice consenti sera fort limité.

M. le Président. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse claire. S'il y a seulement un ralentissement d'une minute, je crois qu'il n'y a pas de danger de voir le TVG Bruxelles-Cologne s'installer.

M. le Président. – Monsieur le Député, puis-je encore solliciter votre présence quelques instants, j'imagine que nos collègues vont nous rejoindre ?

M. Grommes (cdH). – Si je devais rester pour vos huit questions, ce serait plus difficile.

M. le Président. – J'imagine que les collègues qui viennent après dans l'ordre du jour, vont nous rejoindre d'un moment à l'autre.

(M. Grommes, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA LIBÉRALISATION DE L'ÉNERGIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la libéralisation de l'énergie».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je souhaiterais revenir sur un dossier qui concerne la libéralisation de l'énergie. Le Gouvernement wallon a adopté définitivement, le 11 mai dernier, l'arrêté fixant les règles du jeu sur les marchés de l'électricité et du gaz au 1er janvier 2007 quant à son application.

On sait qu'à partir de cette date, les nouveaux fournisseurs pourront attaquer le dernier pan du marché non encore libéralisé à ce jour.

Visiblement, l'adoption de cet arrêté ne fait pas que des heureux. En effet, dans la base de données qui devra être remise aux nouveaux entrants peu avant l'ouverture du marché, le Gouvernement a rejeté l'obligation de mentionner les noms des clients. Chaque GRD devra donc communiquer uniquement les codes de raccordement, les numéros de compteur et l'adresse des consommateurs.

Pour les nouveaux fournisseurs, cela signifie des complications qui vont entraver la concurrence ou la mise en œuvre de celle-ci.

La CWaPE avait pourtant émis un avis favorable pour que la mention du nom soit retenue.

Mes questions sont les suivantes :

– pourquoi avoir retiré cette obligation de communiquer le nom des clients ;

– les nouveaux fournisseurs voient d'un mauvais œil la décision du Gouvernement. Ils craignent un frein quant à une réelle ouverture du marché. Pouvez-vous m'indiquer quelle est votre analyse ? Que répondez-vous à cette critique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, comme vous, j'ai lu l'article dans *L'Écho* qui était le seul à faire l'écho de certaines protestations, mais je n'ai pas le sentiment que ce soit l'expression complète de l'analyse des entrants.

D'abord, ils sont très satisfaits par notre calendrier qui a été arrêté relativement tôt. Je rappelle que Bruxelles n'a pas encore clôturé son calendrier, alors qu'il doit être clôturé pour le 1er janvier. De notre côté, toutes les dates sont connues, le 15 août ce sera le dépôt des tarifications par le fournisseur historique ; ensuite, la validation par la CWaPE ; la publication de ceux-ci et enfin, la capacité pour les entrants d'afficher leurs propres tarifs avec une période qui sera complètement stérilisée, puisqu'il faut permettre aux clients, de solder leurs comptes avec l'ancien fournisseur, si d'aventure, il voulait passer chez un autre fournisseur.

L'arrêté a été pris en temps utile. D'autre part, il s'appuyait sur des données techniques, ce qui constitue l'enjeu n° 1 – nous en reparlerons du reste dans une autre question qui est la connaissance informatique des clients. Je comprends que, pour nous, ce soit le nom qui compte, mais, sincèrement, chez les techniciens, ce qui compte c'est le «code client» informatisé. C'est du reste une des grandes querelles, et à juste titre, à l'égard d'Electrabel, celui-ci maîtrisant l'outil informatique, il maîtrise les «codes clients» informatisés. Nous ne le connaîtrons peut-être pas, il fera figure dans le courrier, mais une fois transmis, il n'y aura pas de problème.

En outre, notre volonté était, à la demande même des grands opérateurs, d'avoir un système relativement identique à la Flandre. Parce que si nous devions avoir des systèmes libéralisés différents, en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, imaginez un peu pour les différents fournisseurs présents dans les trois Régions, la difficulté que cela représente. Je dirais qu'excepté les dates qui nous sont propres – parce que nous nous sommes libéralisés plus tard –, nous avons repris le modèle flamand.

J'ai vu l'article de *L'Écho,* s'il devait y avoir d'autres plaintes sur le sujet ou d'autres expressions, je pourrais toujours les considérer. J'ai même lu des articles à mon cabinet et j'ai découvert des pensées qui n'étaient pas les miennes, mais c'est comme cela.

Aujourd'hui, j'ai le sentiment que les choses sont sur les bons rails et, de plus d'autres mesures ont également été adoptées. Elles portent sur la création prochaine de *call-centers* interactifs où des agents spécialisés répondront aux questions. Il en sera de même pour les «guichets de l'énergie» afin d'aider au mieux les concitoyens à faire les choix les plus judicieux et nous aurons aussi un simulateur tarifaire. Cela me semble beaucoup plus important pour la protection des consommateurs.

Enfin, le mois prochain, un plan de communication relatif à la libéralisation du marché sera rédigé et mis en application afin de permettre le démarchage des fournisseurs. Il contiendra des campagnes d'information par spots TV, radio et presse écrite qui seront reproduits au moment de la période la plus cruciale, c'est-à-dire en novembre-décembre.

Je veux bien comprendre que le dernier rentrant souhaite avoir tous les avantages, mais en tout cas ce qui leur importait, c'étaient les codes informatiques. Et pour le Gouvernement, il est important de protéger les consommateurs. Je ne voudrais pas qu'ils signent des contrats dont ils ne mesurent pas toute l'importance ou toutes les conséquences.

Aujourd'hui, l'arrêté est pris, la campagne commencera au mois de juin, le *call-center* sera en activité, et j'espère que cela se passera pour le mieux.

Reconnaissons que ce type d'opération de libéralisation entraînera des difficultés, on l'a vu en Flandre. On ne sait pas penser à tout, mais on a tenu compte de l'expérience flamande sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les différents éléments de votre réponse. Ce qui compte pour le consommateur, pour les opérateurs potentiellement concernés, c'est que la mise en concurrence puisse être effective dans les meilleures conditions.

(M. Fontaine, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'APPLICATION DE L'ARTICLE 48 DU CWATUP»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'application de l'article 48 du CWATUP».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je suis terriblement désolé de voir qu'il n'y a eu que deux dossiers de plan communal d'aménagement examinés

au cabinet, depuis le début de cette législature, concernant l'habitat permanent. Mes prédécesseurs ont établi un instrument intéressant, en intégrant le dispositif du PCA ou du PCAD, dans le cadre de notre Code wallon de l'aménagement du territoire.

J'ai eu l'occasion de relire les travaux préparatoires ces derniers temps. J'aurai l'occasion de revenir ultérieurement à la faveur d'autres réunions sur un certain nombre d'autres aspects de cette thématique.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les PCAD sont souvent d'origine communale. Ce sont les plans de secteur qui sont de l'initiative gouvernementale, encore que, les PCAD sont souvent demandés par la commune afin de faire évoluer la situation par rapport aux faits.

M. Borsus (MR). – Je vais plus loin dans le raisonnement : à partir du moment où les plans de secteur sont bloqués, le PCA ou le PCAD n'est-il pas une réponse à susciter ?

Concernant l'article 48, le PCA prévoit un certain nombre de conditions nécessaires afin de permettre, le cas échéant, la dérogation qu'emporterait l'adoption du plan communal d'aménagement.

Parmi ces conditions, figure le fait que *«cette dérogation ne peut porter atteinte à l'économie générale du plan de secteur»*. Cette question n'est pas théorique, le but est de pouvoir cerner les cas d'application ou non de cette dérogation, pour les pouvoirs locaux qui souhaitent utiliser ce levier du Plan communal d'aménagement ou du Plan communal d'aménagement dérogatoire.

Monsieur le Ministre, on sait que nos plans de secteur sont souvent anciens, poussiéreux pour certains d'entre eux, honteusement obsolètes pour les pires.

Je crois pourvoir dire que dans certains cas, on pourrait même motiver la dérogation par le fait qu'il convient d'adapter un certain nombre de dispositions du plan de secteur complètement aberrantes, aujourd'hui et donc, probablement qui s'écartent de l'économie générale qui a présidé à son élaboration 25 ou 30 ans plus tôt. Monsieur le Ministre, je conteste la pertinence de cette référence à l'économie générale du plan de secteur, en tout cas, en tant que condition pour autoriser la dérogation.

Mais si, on considère toujours comme pertinente cette référence à l'économie générale du plan de secteur, au moment de son élaboration, il convient de pouvoir répondre à une question : quelle est l'économie générale du plan de secteur ? Les pouvoirs communaux proactifs sont nombreux en matière d'aménagement du territoire et on aura l'occasion de faire bientôt le point concernant l'ensemble de cette matière, fruit de l'initiative communale, que ce soit le schéma de structure, plans communaux d'aménagement ou les autres outils.

Peut-on définir la notion d'économie générale du plan de secteur à ces pouvoirs locaux ?

Notre CWATUP sous-tend que cette économie générale n'est pas complètement la même d'un bout à l'autre de notre territoire wallon. Il convient donc de pouvoir décliner par plan de secteur ce qu'est l'économie générale du plan de secteur concerné ou ce qu'était, au moment de son adoption, l'économie générale du plan de secteur.

Il convient de pouvoir informer les acteurs de ces plans communaux sur ce qu'on estime être de nature à *«porter atteinte à…»*.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, me définir cette notion et, éventuellement, la décliner pour chacun des plans de secteur ?

Pouvez-vous nous dire quelle est l'amplitude de l'écart à partir de laquelle on considère qu'il y a atteinte au plan de secteur de Charleroi ou atteinte au plan de secteur de Nivelles, de Dinant ou d'autres parties du territoire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La question de M. Borsus est très importante puisque les paroles du ministre feront doctrine puisque nos travaux seront lus.

J'ai demandé à l'administration, qui a l'avantage de la permanence du pouvoir et qui a connu l'adoption de ces différents éléments, d'apporter toutes les explications souhaitées.

Je souhaiterais tout d'abord rappeler que les trois conditions fixées par le code à la dérogation au plan de secteur par une PCA constituent la transposition effectuée par le législateur wallon dans son décret du 27 novembre 1997 et de l'interprétation faite par le Conseil d'État dans son arrêt n° 29254 du 20 janvier 1998 portant les références NV Meubelcentrale Heylen.

La première de ces conditions est bien que la dérogation ne puisse porter atteinte à l'économie générale du plan de secteur.

La notion de respect de l'économie générale du plan de secteur recouvre notamment les éléments suivants.

1. Le plan communal d'aménagement étant un plan local, la dérogation ne peut comporter d'option d'échelle régionale ou sous-régionale ; la nouvelle affectation ne peut, dès lors, viser la réalisation d'un équipement ayant par sa taille ou sa localisation, des conséquences importantes sur les activités et fonctions existantes et sur la mobilité.

2. Le motif essentiel, qui fut à l'origine de la mise en œuvre des plans de secteur au début des années soixante-dix, était la consommation excessive de terrains par l'urbanisation. La politique mise en œuvre par les plans de secteur a, dès lors, tendu en ordre principal à contenir le débordement de la zone d'urbanisation sur la zone rurale. Il s'agit là, d'une option fondamentale de l'ensemble des plans de secteur, que le PCA doit respecter. Un PCA ne peut, dès lors tendre, à titre principal, à urbaniser une zone non destinée à l'urbanisation mais, au contraire, à redéfinir les affectations d'une ou plusieurs zones destinées à l'urbanisation, dans des limites éventuellement adaptées de manière à constituer des territoires cohérents au regard des nouvelles affectations.

Je rappelle, ici, qu'en application de l'article 48 du Code, les prescriptions applicables à la révision des plans de secteur le sont également pour les PCA, notamment le principe de la compensation planologique ou alternative, c'est l'application de la directive «plan-programme».

Si vous ajoutez les terrains à l'urbanisation, il faut les compenser, ailleurs, par un retrait de terrain d'urbanisation ou par une méthode alternative.

3. Le plan de secteur vise à établir un équilibre dans la satisfaction des besoins d'ordre économique, social, environnemental et patrimonial de la collectivité, qui ne peut être rompu par un PCA dérogatoire ; par conséquent, il doit être démontré que l'affectation à laquelle il est dérogé est définitivement dépassée ou ne peut plus être mise en œuvre, ou encore que les superficies qui restent couvertes par cette affectation dans la commune ou les communes concernées, sont suffisantes pour répondre, à terme, aux besoins. Ces différents éléments constituent des lignes directrices qui trouvent à s'appliquer à des conditions locales variables et prennent, dès lors, des configurations variables elles aussi.

Par ailleurs, si nous pouvons admettre que certaines dispositions des plans de secteur en vigueur sont dépassées – c'est ce que vous affirmez –, je ne puis, par contre, souscrire à l'affirmation selon laquelle : *«On pourrait même motiver la dérogation par le fait qu'il convient d'adapter un certain nombre de dispositions du plan de secteur complètement aberrantes et donc, probablement, qui s'écartent de l'économie générale qui a présidé à son élaboration 25 ou 30 ans plus tôt.»*. Autrement dit, ce n'est parce que le fait a contrevenu au droit que le droit doit s'adapter au fait.

Je relève d'abord que cette nécessité d'adapter le plan de secteur dépendrait davantage de l'émergence de nouveaux besoins que du respect de l'économie générale du plan de secteur.

En outre, la hiérarchie des normes établies pas le CWATUP implique bien de n'utiliser le PCA dérogatoire que lorsque la dérogation ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur. S'il s'agit de ne pas en respecter l'économie générale, c'est donc le plan de secteur d'abord qu'il convient de réviser. Cela me paraît assez logique dans la hiérarchie.

Enfin, il me paraît impératif de rappeler qu'outre les conditions de l'article 48 du code, sur lesquelles vous m'interrogez, les prescriptions des articles 1er et 46 doivent trouver à s'appliquer, de même que les principes généraux d'aménagement tels qu'exprimés dans le SDER, en particulier les options qui visent à structurer les villes et les villages. Voilà, ce que dit l'article 48 que je n'ai pas élaboré, mais que vous m'amenez à commenter avec l'appui de Mme la directrice générale.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – D'une part, j'ai toujours beaucoup d'égards par rapport à la qualité du travail et aussi par rapport à la liberté d'expression de Mme la Directrice générale.

Je reste évidemment sur ma faim. Commenter des notions fondamentales reprises dans notre code à propos d'outils «planologiques» susceptibles d'être mis en œuvre par 262 communes par un arrêt du Conseil d'État, vieux de huit ans, qui, j'imagine, répondait à un élément bien particulier, lorsque le législateur, l'Exécutif de notre Parlement répond à un parlementaire : *«La notion que nous avons dans notre code, je la comprends telle que le Conseil d'État me l'a décrite.»,* vous comprendrez que c'est passer à côté de la définition.

Et il faut effectivement aller plus loin que de dire simplement : *«L'administration pense que définir négativement la définition de l'économie générale du plan de secteur, c'est évidemment problématique.»*. On dit : *«Vous touchez à l'économie du plan de secteur, si vous modifiez de grandes options, etc.»,* mais cela n'a toujours pas été défini. J'illustre mon propos par une métaphore. Je ne décrie pas notre Parlement, en disant : *«Ce n'est pas une terrienne, ce n'est pas un bunker, ce n'est pas ceci…»*. J'attendais une définition et une réponse telle que : *«Si vous faites cela, cela*

et cela, alors vous touchez à l'économie générale du plan de secteur.».

En outre, l'économie du plan de secteur est une notion qui se décline localement, sauf si on m'indique que la définition de l'économie générale des plans de secteur est la même partout. Ce qui n'est pas le cas, personne ne va plaider cela.

Le dernier élément fait référence au SDER alors que l'on sait que celui-ci n'a pas de vocation normative – je citerais peut-être M. Lebrun, le père du SDER – ou réglementaire, pouvant fonder des décisions basées sur un article du CWATUP.

Monsieur le Ministre, je comprends votre prudence, mais nous sommes en manque d'une réponse de fond sur la matière telle qu'elle a été abordée.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour rappel, le SDER, j'y fais référence dans quantité d'arrêts, de refus ou d'arrêtés de permis.

Ce n'est pas parce qu'il n'est pas contraignant qu'il ne peut pas motiver ou justifier les décisions. Du reste, j'ai annoncé que l'on reverrait le SDER.

Les plans de secteur ne sont pas intangibles. Vous avez une autre question sur le CDT. Je m'inscris dans la lignée de mes prédécesseurs – MM. les Ministres Lebrun et Foret – qui ont tous opéré des révisions de plans de secteurs sectorielles, limitées.

M. le Ministre Foret a renoncé à la révision générale du plan de secteur car il s'est retrouvé confronté à une avalanche de demandes contradictoires. Je vous rappelle que le plan de secteur a valeur décrétale.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – On y reviendra.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DÉROGATOIRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le plan communal d'aménagement dérogatoire».

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je me remets dans le même état d'esprit. Le CWATUP offre des instruments à un certain nombre d'acteurs du développement local et de l'aménagement du territoire, s'ils souhaitent en tout cas avoir une attitude proactive à cet égard.

Le même article 48 prévoit que pour qu'un PCA puisse être considéré et accepté comme dérogatoire, il doit être motivé par des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou environnementaux qui n'existaient pas au moment de l'adoption définitive du plan de secteur.

Toute personne lisant cet article se dira : *«Pour pouvoir bien travailler, il faut d'abord que l'on puisse définir ce que sont des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux qui n'existaient pas au moment du plan de secteur.».*

D'autre part, convient-il de comprendre que chacun de ces e-thèmes doit être rencontré, c'est-à-dire qu'il faut pour pouvoir établir un PCA dérogatoire, non seulement des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux qui n'existaient pas au moment du plan de secteur ou suffit-il qu'il y ait certains d'entre eux, uniquement les sociaux ou par couple, par paire, par fratrie, certains ou l'entièreté de ces besoins ?

Le constat de certains de ces besoins inexistant au moment de l'adoption du plan de secteur, est-il suffisant ? Si c'est effectivement le cas, quelle en est l'amplitude ? Ou convient-il que tous ces besoins soient inexistants au moment du plan de secteur pour que l'on puisse qualifier un PCA dérogatoire ?

Je voudrais, dès lors, vous demander quelle est votre ligne jurisprudentielle en tant que ministre de l'Aménagement du territoire concernant cette matière. Puis-je demander à votre administration, peut-être par question écrite puisque c'est détaillé, si elle peut m'indiquer l'état des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux dressés au moment de chacun des plans de secteur ? Puisque pour pouvoir comparer ceux qui n'existaient pas, il faut évidemment connaître ceux qui existaient, ce qui me paraît légitime comme démarche intellectuelle. Je propose que l'on pose un certain nombre de questions écrites demandant l'état des besoins divers tels que répercutés, par exemple pour le plan de secteur de Liège, en son temps.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'administration sera ravie d'avoir toutes ces questions.

M. Borsus (MR). – De cette manière, on pourra savoir si oui ou non, le constat des besoins que l'on fait aujourd'hui est considéré comme s'écartant des besoins tels qu'ils ont été photographiés, à l'époque,

que l'on a donc en archives, quelque part à l'administration. En outre, à partir du moment où on constatera qu'il y a des besoins différents, il nous restera alors à pouvoir répondre à la question : «*Est-on dans une amplitude de différences de besoins tels que l'on peut alors vraisemblablement solliciter la dérogation ?*».

Faut-il additionner tous ces besoins ?

Connaît-on l'état des besoins tel qu'il était au moment du plan de secteur ?

Quelle est l'amplitude de différences que l'on doit constater pour pouvoir se dire que l'on se trouve dans la case telle que définie par l'administration (qui est toujours extrêmement proactive, on sent que l'on a en face de nous des partenaires qui se disent qu'il y a des gens qui bougent en aménagement du territoire, on va essayer de faire avancer les choses) ? On a vraiment ce sentiment-là le plus souvent et pas le sentiment de gens figés, de gens à qui on arrache quelque chose.

Peut-on, à défaut d'avoir ce sentiment-là – très souvent rencontré –, avoir la définition des cases dans lesquelles on peut estimer que l'on peut travailler de façon proactive au niveau local – en tout cas pour celles et ceux qui ont le courage de travailler ces matières-là ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – D'abord, je voudrais abonder dans le sens de M. Borsus. Il est vrai que, globalement, la Région wallonne essaie d'être à côté des investisseurs ou des décideurs, c'est dans cette voie-là que j'ai opéré avec vous les différentes réformes. Je pense que tout le monde peut les saluer.

Je voyais encore dans l'évaluation d'Isiwal, la grande satisfaction de nos concitoyens, c'est l'introduction des petits permis, le décret de remembrement urbain, le fait d'avoir libéré les ZACC. Tout cela traduit une volonté de simplification.

J'y ajouterai encore l'article 127 qui me paraît de nature à accélérer les processus de décision.

En ce qui concerne les besoins nouveaux auxquels fait référence l'article 48, alinéa 2, 2°, du Code, ils peuvent être d'ordre quantitatif et porter sur l'agrandissement des superficies affectées à des activités ou à des fonctions déjà prises en compte par le plan de secteur en vigueur.

Ils peuvent également être d'ordre qualitatif et porter sur des fonctions ou des activités nouvelles – de nouvelles formes de loisir, par exemple – ou encore sur de nouvelles conditions d'implantation – par exemple des activités économiques – que les plans de secteur ne pouvaient appréhender à l'époque de leur établissement puisqu'il y a plus de 30 ans.

Je réponds à M. Borsus en précisant que l'émergence d'un seul type de besoins suffit, qu'il soit d'ordre économique, social, environnemental ou patrimonial.

La réponse à y apporter sera cependant subordonnée au respect de la satisfaction des autres types de besoins conformément au rôle d'arbitrage dévolu à l'aménagement du territoire en matière d'utilisation du sol.

Pour être tout à fait clair et pour ne pas accabler l'administration – c'est votre droit de poser des questions et je verrai à ce qu'il y soit répondu –, dresser pour un plan de secteur quelconque à titre d'exemple, l'état précis des besoins prévalant lors de son établissement, comme le demande M. Borsus, serait un exercice extrêmement difficile. Par hypothèse, en effet, les plans de secteur ont apporté une réponse équilibrée aux besoins de la collectivité tels qu'ils étaient alors perçus. Il me suffit dès lors d'insister sur le fait que chaque nouveau besoin invoqué, lors d'une demande de PCAD, est examiné spécifiquement au regard du contexte dans lequel il s'inscrit.

Ainsi, le dossier devra démontrer, sur la base d'éléments techniques incontestables, que le plan de secteur en vigueur, ne peut répondre aux besoins nouveaux avérés, qu'ils soient d'ordre quantitatif – l'extension – ou qualitatif (substitution d'une zone par une autre).

Pour donner un exemple précis, si la demande porte sur l'inscription d'une nouvelle zone d'habitat, il y aura lieu de démontrer l'insuffisance sur le plan quantitatif ou l'inadéquation de la localisation des zones d'habitat et des ZACC inscrites au plan de secteur. J'ai régulièrement des demandes des communes ou de particuliers, notamment l'agriculteur retraité ou futur retraité me demandant de changer des zones agricoles situées le long des voiries en zone d'habitat. Je leur réponds imperturbablement qu'ils doivent faire la démonstration avec les Autorités locales que la réserve à bâtir ne suffit plus – ce qui est parfois le cas, souvent même – et que la réserve des terrains ZACC est soit mal située ou ne convient pas.

Le même raisonnement prévaut, *mutatis mutandis*, pour l'inscription de nouvelles zones d'activités économiques d'intérêt local. Dans ce cas, on examinera, en outre, si les zones d'habitat ou d'habitat à caractère rural ne peuvent répondre à la demande.

Je vous rappelle, du reste, que pour faire face à la demande de toutes les communes – qui demandaient, qui un hall, qui une petite zone –, nous avons permis dans la nouvelle législation sur les zones d'activités

économiques, de financer des halls relais en dehors des périmètres. Je constatais que l'on me demandait une zone pour avoir un hall, ce qui est un peu stupide.

Aujourd'hui, sur un terrain à bâtir, nous pouvons financer un hall et même lorsqu'il s'agit de milieux ruraux ou en reconversion économique, on va porter l'intervention à 90 %. Je préfère faire cela que d'obliger les communes à intenter une longue procédure de modification de la zone alors qu'elle n'est peut-être pas nécessaire pour obtenir ce type d'équipement.

Un seul élément suffit, mais il faut l'arbitrer par rapport à d'autres, et si c'est la zone d'habitat, il faut évidemment garder les ZACC – c'est du reste la législation que nous avons votée l'année dernière.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je prends bonne note du fait que l'on peut considérer comme besoin nouveau, par exemple le fait de pouvoir régler une problématique d'habitat permanent.

L'autre élément est que je prends acte du fait que la photographie des besoins telle qu'elle existait ne semble pas exister à l'administration en tant que telle. Il est dès lors difficile de s'entendre, et le cas échéant de répondre. Vous vous écartez des besoins, si forcément on ne les connaît pas systématiquement tels qu'ils ont été photographiés ou actés au moment de l'établissement des plans de secteur concernés.

Le dernier point est que cela permet d'engager l'administration et le ministre à avoir un regard positivement attentif par rapport aux demandes introduites par les pouvoirs locaux. D'autant que je viens d'entendre un certain nombre de notions qui vont plus loin que ce que le code a prévu ou qui démontrent combien l'appréciation des critères du code tels que je les ai rappelés, est infiniment aléatoire, et qu'il existe une liste jurisprudentielle à l'administration en la matière.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA CELLULE ESPACE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la cellule Espace».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je voulais avoir l'occasion de faire brièvement le point, avec vous, puisque l'on sait que la personne amenée à prendre la tête de la «cellule Espace» est maintenant entrée en fonction, que par ailleurs, la mise en place de cette «cellule Espace» ne s'est pas faite sans mal puisqu'elle nous a valu – et c'est relativement rare dans la vie de notre Parlement – une déclaration publique au Parlement signalant votre intention d'intenter une action disciplinaire à l'égard d'un mandataire.

À ma connaissance, c'est d'ailleurs la première fois qu'un tel événement arrive dans l'histoire de notre Parlement, qu'un ministre déclare, à l'égard d'un mandataire, avoir l'intention de demander qu'une instruction disciplinaire pour critique publique formulée à l'égard du processus, donc, un dossier que l'on sait «chaud» à l'intérieur de l'administration. Je ne me prononce pas encore ici quant au bien-fondé, je parle de la mise en œuvre de ce dossier.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous demander très simplement, dans ce contexte un peu tendu, je viens de l'illustrer…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pourquoi tendu ?

M. Borsus (MR). – Parce que ce n'est pas tous les jours que l'on entend le ministre de Tutelle déclarer : *«Je demande une procédure disciplinaire par rapport à un(e) mandataire.»*.

Donc, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous demander comment s'opère la répartition des dossiers – si je peux m'exprimer ainsi, je souhaiterais faire avec vous l'inventaire de votre département aménagement du territoire – entre la cellule Espace et la DGATLP ?

Y a-t-il eu une hiérarchisation, une spécialisation, une répartition géographique ?

Y a-t-il des procédures ? Est-ce en fonction de la durée escomptée ou supposée de la procédure, de l'acuité ou de la priorité qui est donnée au dossier traité ?

Sur quels critères répartit-on ?

D'autre part, j'imagine qu'entre la direction générale, la cellule et le ministre, une large concertation a lieu concernant la mise en œuvre de ces dossiers.

D'autre part, surtout, quel est le *timing* – puisque cet outil est présenté comme étant important – dans le cadre du suivi d'un certain nombre de dossiers ?

Cette cellule étant mise en place, quelles sont les échéances que vous pouvez nous annoncer à propos de l'aboutissement de tel type de dossiers (voiries, carrières, mise en œuvre des PCA) ?

La cellule va-t-elle prendre les quelques dizaines de PCA qui, le cas échéant, se trouveraient dans vos armoires, à côté des schémas de structure et à côté d'autres dossiers ?

Dans un bon trimestre, tout cela va-t-il renter dans l'ordre ? Qu'en est-il ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne savais pas que M. Borsus allait m'interroger sur Mme Sarlet. C'est décidément un sujet qui passionne. C'est une fonctionnaire de qualité.

Je pense que M. Borsus est souvent bien informé mais là, il l'est un peu moins. Les éléments ne concernent pas le fait que Mme Sarlet soit critique – c'est parfaitement son droit – la seule chose que je lui demande, c'est de dire la vérité et de respecter les décisions du Gouvernement.

Partant de ces deux principes-là, il en va de même d'un ministre à l'égard des associations régionales que d'un bourgmestre vis-à-vis de son administration locale. C'est aussi simple que cela. Je réserverai donc au secrétaire général le dossier concernant Mme Sarlet qui dépasse largement la déclaration que vous avez relevée.

En outre, je le dis très calmement et très sereinement, ce n'est pas ma cellule, ce n'est pas une extension du cabinet – comme j'ai pu le lire très désagréablement, mais cela fait partie de l'ajoute et de la polémique politicienne –, il s'agit d'une cellule du Gouvernement. J'en veux pour preuve deux raisons, d'abord, sa localisation, il est malheureux pour moi qu'elle soit momentanément à mon cabinet parce qu'il n'y avait pas de locaux disponibles. Heureusement, ils le seront au mois d'août parce qu'on doit terminer l'aménagement d'une plate-forme, près du cabinet de M. Daerden, qui accueillera les services de M. Berthet. J'espérais d'ailleurs pouvoir en disposer au plus vite, c'est d'ailleurs ce qui explique le retard de la CDT.

Mais, à moment donné, je ne pouvais plus attendre et donc, j'ai proposé à M. Berthet – je pense que vos amis du MR en Brabant wallon le connaissent – qui est un homme d'une parfaite indépendance, je n'ai pas entendu la moindre critique quant à son choix. Il ne fait pas partie de mon officine politique, pour que les choses soient claires. C'est un fonctionnaire compétent.

Pourquoi est-ce une cellule du Gouvernement ?

Parce que le programme de la cellule est fixé par le Gouvernement. Je n'ai donc aucune injonction à donner à la cellule. C'est en cela que je considère que les accusations sont particulièrement désagréables et mensongères. Le programme d'action de la cellule sera délibéré par le Gouvernement.

M. Berthet qui est donc en place, depuis le début de ce mois, est en train, sur base des dossiers qui sont parfois pendant depuis 1999, notamment la révision du plan de secteur. C'est d'ailleurs un peu la citation très amusante que j'ai eue aujourd'hui. Il y a d'anciens collaborateurs de M. Foret, passés de l'autre côté de la barrière, qui viennent se plaindre du non-aboutissement de certains dossiers depuis 1999, ce qui me donne beaucoup de joie à leur rappeler leur fonction précédente.

Nous avons donc toutes ces demandes-là et M. Berthet est en train de faire le tri avec une priorité que le Gouvernement a souhaité, ce sont les deux zones aéroportuaires. Parce que là, il y a des enjeux extrêmement importants. M. Berthet prépare cette note et, bien évidemment, nous en discuterons avec lui et ensuite, le Gouvernement approuvera son plan de travail.

Un autre point concerne les recrutements, comme j'ai pu le lire, ce n'est pas le ministre qui va recruter qui que ce soit, loin s'en faut, il y a un jury, le même que celui qui a présidé à la sélection de M. Berthet, à une différence près, c'est que M. Berthet en fait partie dorénavant puisque ce sont des collaborateurs avec lesquels il est appelé à travailler.

Pour le moment, outre le plan de travail et l'importance considérable de dossiers non aboutis, même parfois non commencés, il passe du temps aussi à voir les candidats. De mémoire, nous avons reçu près de 400 candidatures dont je rappelle qu'une majorité provient de l'administration. C'est d'ailleurs très amusant car l'on nous dit que l'administration serait dépiautée, etc., mais il y a des fonctionnaires de l'administration et au-delà de la DGATLP puisque l'économie de la décision de la cellule, c'est d'avoir une cellule transversale, c'est-à-dire pas uniquement composée de l'Aménagement du territoire mais aussi du département de l'Économie. Je crois que M. Marcourt y était particulièrement sensible.

Enfin, avons-nous dépiauté l'administration ?

La réponse est non puisqu'à la différence du Gouvernement précédent – sous M. Michel –, tous les départs sont remplacés. J'ajoute, en outre, que les services qui traitaient les plans de secteur ont fait l'objet, en son temps, d'une décision de Mme Sarlet, qui d'autorité leur a retiré trois agents pour les mettre dans d'autres services.

La seule décision négative concernant ce service ne provient absolument pas de mon chef, et je dirai que je garde la plus grande estime pour ce service, pour l'efficacité de son travail, et je dirais même pour

Mme Sarlet. La seule chose, c'est que lorsque le Gouvernement a décidé, l'administration doit exécuter. Cela, c'est ma ligne de conduite ou alors, je ne suis plus ministre, ou alors le Parlement me décharge de cette fonction. Mais tant que je suis ministre, j'entends que toutes les décisions du Gouvernement soient exécutées dans les délais raisonnables. Sinon, à part cela, tout va pour le mieux dans l'administration qui a d'ailleurs fait l'objet, et j'en remercie Philippe Courard, du recrutement complémentaire qui était, ô combien nécessaire. Notre administration sort d'une période de disette qui fut particulièrement préjudiciable à un grand nombre de nos services.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

Borsus (MR). – Je ne vais pas entrer dans la série de considérations périphériques à la seule question que je posais à M. le Ministre Antoine et qui est, hélas, la seule à laquelle il n'a pas répondu.

La question que je posais était simplement de dire : *«Comment va-t-on répartir les dossiers ? Y a-t-il des priorités ?»*. J'entends que M. Berthet y travaille et j'entends qu'en tout cas, il y aura les deux aéroports, c'est ce que je retiens par rapport à la question.

Pour le reste, je n'ai pas émis de considération par rapport à M. Berthet qui est vraiment quelqu'un de très grande qualité. Je n'ai pas émis de considération parce que je pense que vous devriez suivre les chiffres du recrutement de la fonction publique depuis quelques années. Je ne pense pas que vous pourriez immédiatement affirmer que maintenant on remplace plus à l'administration et qu'avant, c'était la grande déglingue. Je pense que cela traduit une méconnaissance des plans de recrutement, de la mise en œuvre des plans de recrutement actuels qui à ma connaissance prennent de longs mois ; une bonne partie des plans décidés à l'entame de ce Gouvernement ne sont toujours pas exécutés. J'aurai l'occasion de revenir, à la faveur d'une interpellation au Ministre Courard, sur cette matière dont le détail est toujours intéressant parce que l'on dit beaucoup de choses, mais peu connaissent cette matière de la fonction publique.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les derniers plans de recrutement datent de février 2005. Je ne cache pas que nous avons connu des difficultés avec le Selor.

M. Borsus (MR). – Quand sont-ils entrés en fonction ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les premiers sont arrivés et nous allons bientôt recevoir la seconde vague. Il y a toutefois eu des recrutements pour pallier des besoins exceptionnels.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE PROJET DISTRIWAL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le projet Distriwal».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, nous jonglons de l'énergie à l'aménagement du territoire, mais c'est le propre de la transversalité de votre commission.

Un petit mot, afin de faire le point avec vous, concernant un dossier que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises. Je pourrais le résumer en disant : *«Distriwal, SGE, dossier «électricité», les GRD,* net-management. *Où en êtes-vous ?»*.

Ma question sera brève : où en est-on sur le projet de création d'une structure d'appui aux communes dans le cadre des intercommunales mixtes d'énergie ? Et où en sont les discussions avec Electrabel ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous êtes un impatient.

M. Borsus (MR). – Pas du tout, au contraire.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La Flandre, pour vous donner un exemple, a libéralisé son marché en juillet 2003. Ils sont en train de négocier pour 2007.

Je vous ai dit, il y a à peu près cinq mois, que nous travaillons – cela nécessite des consultations juridiques, un certain nombre de vérifications financières et techniques –, la dernière réunion a eu lieu jeudi après-midi.

M. Borsus (MR). – Soyez un peu plus précis. Est-il toujours dans votre intention que *net-management* soit racheté ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous savez quand j'étais au Gouvernement fédéral comme jeune parlementaire, M. Defraigne, un jour, en 1986 – j'étais à la tribune et j'interrogeais le ministre sur son intention –, m'a dit : *«Mon cher et jeune collègue, on n'interroge pas un ministre sur son intention.»*. Je vous prie de croire, si vous avez connu Jean Defraigne, que sa voix résonnait et claquait.

M. Borsus (MR). – Je vous interroge uniquement sur votre déclaration sur le sujet.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le deuxième conseil que Jean Defraigne m'a donné au Parlement fédéral, c'était : *«Je vous demande d'être silencieux les six premiers mois. Un jeune parlementaire écoute d'abord, il apprend.»*. Ce n'est pas pour vous que je dis cela. C'est une époque complètement révolue.

Quand le point passera au Gouvernement, ne vous inquiétez pas, vous aurez tous les éléments. Mais cela avance bien !

M. Borsus (MR). – Je vous remercie pour cette réponse pleine d'informations.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Que voulez-vous ?

(M. Borsus, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «QUELLE ÉNERGIE À QUEL PRIX POUR L'HIVER PROCHAIN ?»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «quelle énergie à quel prix pour l'hiver prochain ?».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il faut savoir que les discussions que l'on a connues lors de l'automne passé, ont provoqué un ensemble de questions, ce qui motive que je pose la question en temps utile pour éviter que les mêmes questions se reposent en dernière minute, une nouvelle fois, lorsque l'hiver prochain arrivera. S'il y a une chose qui est sûre et certaine, c'est qu'il viendra.

L'hiver 2005-2006 a été caractérisé par une forte augmentation des prix qui a été corrigée par certaines mesures fédérales, c'est-à-dire par une réduction du taux de la TVA sur le mazout ou encore par une ristourne sur la facture du gaz.

Ces mesures ont bien été accueillies par les consommateurs et notamment par ceux qui disposent d'un revenu relativement faible, voire même précaire.

Je ne discute pas sur le sens équitable ou non de ces mesures. Il me semble que pour l'hiver prochain, il va falloir remettre en place une politique du court terme qui doit accompagner cette politique du moyen et du long terme que vous êtes en train de mener en Région wallonne et que j'appuie pleinement.

L'ensemble des primes et des aides qui sont mises à disposition des particuliers lorsque ceux-ci isolent mieux leur maison, c'est évidemment une politique à moyen terme, si je parle en terme global. Pour le particulier qui, aujourd'hui, introduit sa demande, l'effet se fait sentir relativement rapidement, mais pour l'ensemble de la population, c'est au petit pas que nous sommes en train de mettre sur pied une politique d'une meilleure isolation. Si la politique menée et l'isolation sont efficaces, je crains fort que si l'ensemble des citoyens se mettaient à introduire une demande prime, tous en même temps, nous risquerions de prendre un sérieux coup en ce qui concerne notre efficacité politique.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est ce qui nous arrive, si je peux me permettre, concernant l'énergie solaire.

M. Stoffels (PS). – Effectivement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La demande de panneaux solaires, cette année-ci, par rapport à 2004, est multipliée par sept. C'est un coût budgétaire énorme.

M. Stoffels (PS). – C'est donc un signe que la mentalité des ménages est en train de changer. Les consommateurs prennent conscience de la facture «énergie». C'est essentiellement à travers celle-ci que la prise de conscience se fait. Les consommateurs sont bien sûr plus prêts, aujourd'hui, à faire des investissements économiseurs d'énergie qu'ils ne le faisaient il y a une dizaine d'années.

Il y a, en outre, toute une série de campagnes d'information qui ont sensibilisé le public afin de lui apporter des réponses sur les comportements à adopter.

Il me semble que la politique du moyen terme ne peut pas faire l'économie d'une politique du court terme aussi, c'est-à-dire d'une politique octroyant des allégements de la facture énergétique, sensible dans l'immédiat et notamment pour les plus bas salaires. Si nous sommes honnêtes, nous savons qu'au mois de septembre-octobre de l'an passé, il y a eu bon nombre de points qu'il a fallu clarifier par la suite.

Si je pose, aujourd'hui, la question, c'est pour éviter que ce même type de questions se reproduise en septembre-octobre prochains.

Allez-vous éventuellement mettre le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine conférence ministérielle afin que les solutions soient dégagées en temps utile ? Cela permettra d'éviter les questions et les incertitudes que nous avons connues.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Stoffels d'anticiper la météo. Il a raison quelque part, d'autant plus que l'on n'a pas encore eu le bon temps.

Je vous remercie de reconnaître que l'essentiel des compétences ayant trait à la facture énergétique des ménages, relève du secteur fédéral. Vous reconnaîtrez, avec moi, que le Gouvernement wallon, dans ses deux composantes, si j'ose dire, a réagi vite et fort auprès de nos collègues fédéraux (du reste, Mme Vienne est toujours, si j'ose dire «en procès» avec le secrétaire d'État ou le ministre des Finances, peu importe, à l'égard notamment des maisons de repos).

En cause, il est clair que c'était la hausse du prix des carburants qui a eu un effet positif sur les recettes de TVA. C'était quand même logique que le Fédéral aide nos concitoyens puisqu'il avait bénéficié des augmentations de recettes.

Il est clair, Monsieur Stoffels, que nous serons attentifs. Avec le Ministre-Président, nous avons déjà du reste eu un premier débat, il y a huit jours sur la question et immanquablement nous devrons y revenir. J'ai le sentiment, ceci dit, que c'est davantage au mois de septembre que la question va se poser plutôt que maintenant, pour éviter le débat.

Cela étant dit, je dois reconnaître que le Gouvernement fédéral a déjà pris des mesures structurelles, l'effet cliquet pour les carburants qui vaudra quoi qu'il arrive en la matière.

En ce qui concerne les initiatives prises en Wallonie, outre les mesures favorables aux économies d'énergie que vous avez rappelées, je voudrais quand même évoquer, devant vous, chers Collègues, un certain nombre de décisions que nous avons prises en matière de factures d'électricité et de gaz. C'est ce qu'on appelle, pour faire bref, les mesures sociales liées à l'organisation du marché, les obligations de service public qui prévoient, notamment dans l'attente des compteurs à budget «gaz», une interdiction de coupure de l'alimentation en gaz du 15 novembre au 15 mars. Je l'ai même prolongée d'un mois puisque cette année, elle a été étendue jusqu'au 15 avril, vu les conditions climatiques.

Je crois que de ce côté-là, nous avons fait le nécessaire et en ce qui concerne l'électricité, une même interdiction de coupure existe pour ce qui concerne les clients protégés. Dans certains cas, et après examen de la situation de la personne par le CPAS, la Région peut prendre en charge tout ou partie d'une dette «électricité» ou «gaz» contractée par une personne en difficulté, et ceci à charge du Fonds «énergie».

La maîtrise de la dette énergétique des clients résidentiels pour l'électricité est réglée au travers du système des compteurs à budget, placés chez les clients à défaut de paiement. Si le client est reconnu comme protégé au sens des décrets, il peut également bénéficier pour l'électricité d'une fourniture minimale garantie pendant six mois.

En outre, dans les deux arrêtés sur les obligations de service public adoptés le 30 mars dernier, le Gouvernement a voulu limiter le coût de placement d'un compteur à budget à charge du client, à défaut de paiement, à maximum 100 euros et zéro euro s'il est un client protégé. Je pense que l'on ne pouvait guère faire mieux.

Enfin, n'oublions quand même pas toutes les primes Mebar ou les plans de guidance sociale énergétique que nous assumons auprès des CPAS.

Vous avez raison, le Fédéral est en première ligne, mais la Région n'est pas inactive, loin s'en faut, sur le sujet.

Donc, au mois de septembre, Monsieur Stoffels, je pense que nous allons repartir à la conquête du Fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Ce que je concède à M. le Ministre, c'est que s'il part au mois de septembre à la conquête du Fédéral, on va probablement pouvoir se baser sur une expérience déjà faite et qui permet d'éviter un ensemble d'interrogations que l'on a connues l'an passé.

Si la problématique de l'énergie liée à la période hivernale pendant laquelle il est important de chauffer son logement m'importe c'est parce que je pense qu'il s'agit là d'une facture incompressible. Que l'on soit riche ou moins riche, tout le monde doit se chauffer.

Par contre, quant à la facture liée à la mobilité – parce qu'il y a aussi l'augmentation du carburant pour la voiture – j'ai encore un certain pouvoir de contrôle en fonction du nombre de kilomètres que je fais ou que je ne fais pas.

Mais le logement, je dois le chauffer, c'est pour cette raison que je pensais devoir, déjà, venir sur scène avec ce sujet.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Stoffels, preuve que nous avons eu ce débat, c'était il y a huit jours au Gouvernement, notamment à travers la dimension des aides familiales, pour exemple ; elles ont besoin d'un véhicule et fatalement du carburant. On a donc eu tout un débat à travers le témoignage de Mme Vienne qui expliquait la situation et on a élargi les mesures, c'est vous dire que sans attendre ni les grêlons, ni l'hiver, le Gouvernement y travaille.

Je ne vais pas aller plus loin, sinon je vais tomber dans le traquenard de la cuisine et des offices, mais avec le Ministre-Président, nous avons eu un échange d'intentions complémentaires. Mais, je dois procéder à des vérifications budgétaires parce qu'il faut être sûr que les moyens suivent quand on lance quelque chose de neuf.

M. Stoffels (PS). – C'est avec une grande satisfaction que je prends acte de l'intérêt et de l'action du Gouvernement pour cette matière sensible. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre, il ne faut pas dévoiler l'entièreté des discussions, aujourd'hui, autrement, je ne saurai plus poser de questions lors des prochaines séances. *(Rires.)*

M. le Président. – Cet aveu vous honore, cher Collègue.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION À BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la promotion de la construction à basse consommation d'énergie».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Je partage avec le Ministre, le Gouvernement et l'ensemble des collègues, l'objectif de l'efficacité énergétique dans les bâtiments, en général, et dans les logements, en particulier. Mais, je m'interroge quant aux méthodes à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

D'une part, nous avons la compétence d'agir en fixant des normes. La plus connue est la norme K55 pour les logements qui doit être absolument revue à la baisse, au minimum vers un K45 ou mieux, encore, vers un K25 ou 30 répondant ainsi aux critères d'un bâtiment à basse consommation d'énergie voire éventuellement aux critères de la maison passive.

Vous avez proposé que le permis d'urbanisme ou le permis de lotir prévoit, dès 2009, de façon obligatoire la pose de panneaux solaires permettant ainsi d'économiser en moyenne par ménage quelque 250 litres de mazout par an. Cette réflexion va dans le bon sens, mais je souhaiterais aussi que l'efficacité énergétique soit définie non seulement en termes de panneaux solaires obligatoires mais aussi en termes d'une meilleure isolation, c'est-à-dire d'une valeur K qui soit nettement inférieure à ce K45.

D'autre part, nous avons la possibilité d'encourager le particulier par des incitants financiers. Il existe à l'heure actuelle la prime de 1.500 euros pour les nouvelles constructions qui visent un niveau K inférieur à 45.

Dans ce contexte, puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, combien il y a eu de demandes depuis la mise en place de cette prime, comparées au nombre total de permis d'urbanisme octroyés pour la même période, ceci pour de nouvelles constructions ? Cet incitant remplit-il son objectif ?

Dans la presse, j'ai pu lire que les Belges sont ceux qui isolent le moins en Europe. Selon certains organismes dont le CRIOC (Centre de recherche, d'information des organisations aux consommateurs) ayant étudié la question, seulement 12 % des Belges compteraient investir dans l'isolation de leur maison. En plus, notre parc de logements est parmi les plus vieux en Europe et son taux de renouvellement voire de rénovation est relativement faible. Telle est la conclusion de ce que j'ai pu lire dans la presse.

L'incitant le plus intéressant est la différence en termes de coûts énergétiques annuels. En moyenne, on dit qu'une maison passive pourra être chauffée avec 15 kW/heure/m^3 soit avec 250 euros par an, tandis qu'une maison classique, quatre façades, nécessite

220 kW/heure/m^3 soit 1.550 euros par an. *Test Achat* a fait une comparaison qui me paraît très instructive à cet égard, comparant la maison traditionnelle avec une construction à basse consommation d'énergie et une maison passive. La comparaison portait d'une part sur la quantité d'énergie consommée par année et d'autre part sur le coût de la réalisation des différents types de maison.

Il me semble que nous devons, en tant que Région wallonne, agir à un double niveau, d'abord au niveau des normes et le décret est en préparation. Par rapport à celui-ci, je demande à ce qu'il puisse intégrer, non seulement, ce qui est prévu dans la directive européenne – c'est-à-dire, atteindre au minimum cette norme K45 –, mais qu'il puisse aussi intégrer progressivement les normes à mettre en place pour atteindre un niveau d'isolation permettant alors de répondre aux critères de la maison basse consommation d'énergie voire même de la maison passive, bien que ces deux critères étant plus des critères de moyenne échéance que de courte échéance.

Je propose en guise de réflexion – et ce au risque d'être pris pour un rêveur – une diminution du taux d'intérêt sur les produits de la SWCS ou du Fonds du logement des familles nombreuses de x points pour les constructions et/ou les rénovations visant un niveau K inférieur ou égal à 25 ou 30, dont la réalisation coûterait forcément plus cher que la maison traditionnelle mais, à la condition que le demandeur prouve, après la fin du chantier par un audit, que ce niveau d'isolation performante est atteint.

Cette proposition doit être particulièrement attractive pour la catégorie III, à condition de revoir la valeur vénale à ne pas dépasser. En effet, une maison à basse consommation d'énergie aura à l'avenir – donc à partir de 2009 – une bien plus grande valeur vénale et locative qu'une maison traditionnelle.

Je suis convaincu que ma proposition risque moins de créer un effet d'aubaine que certaines primes, mais je vous demande tout simplement, si vous êtes d'accord avec ce type de proposition et si cette réflexion va dans le bon sens.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, chers Collègues, il faut admettre que 27 % de nos habitations datent d'avant la première guerre mondiale. Le K légal est de K55, mais rares sont les communes qui l'appliquent – ce n'est pas un réflexe premier dans la délivrance des permis – et le CREAT estime aujourd'hui que le K moyen est de K70, c'est dire si le chemin à parcourir est important.

Je rappelle que la directive européenne fixe évidemment des prescrits pour les nouvelles constructions – pas pour celles qui existent –, même si, dès 2009, il faudra que chacune de nos habitations anciennes ou nouvelles, dispose d'une carte d'identité énergétique indiquant sa performance, sa non-performance. Mais cela ne se fera que lorsqu'il y aura eu une transaction ou une mise en location.

Vous devez savoir qu'au cours de ces deux dernières années, le nombre d'appartements a purement et simplement doublé. Le mythe des quatre façades est en train tout doucement de régresser de manière assez substantielle pour une raison très simple, cette évolution s'explique aisément par la hausse des prix. C'est probablement le meilleur incitant de toutes les campagnes de promotion que nous organisons. Dès lors que le prix du terrain, aujourd'hui, équivaut pratiquement à la valeur de la maison – par exemple, à La Hulpe, on est à plus de 200 euros/m^2 –, on se tourne vers d'autres possibilités.

Le projet de décret «performance énergétique des bâtiments» a été approuvé par le Gouvernement mais j'attends l'avis des différentes instances avant d'aller au Conseil d'État – car je dois attendre les avis du Conseil supérieur des villes, du Comité «énergie» du Conseil économique et social de la Région wallonne qui l'a écrit une première fois, cela n'a pas été avalisé par le conseil et l'on l'a renvoyé aux rédacteurs qui doivent le réécrire.

Mais, il n'empêche que nous avons été rappelés à l'ordre par l'Union européenne, et à juste titre, pour savoir où nous en étions avec le décret. Mon espoir, c'est de faire voter le décret «performance énergétique» en juillet. Je ne sais pas, si j'y arriverai encore et franchement, je commence à en douter.

Comme au mois de septembre, nous aurons beaucoup de temps, je crois que nous serons nombreux en commission à examiner ce décret horriblement technique.

Ce décret comprend l'introduction progressive de l'obligation de placer des panneaux solaires dans diverses catégories de nouveaux bâtiments, à commencer par les bâtiments publics, dès lors qu'il y a une consommation minimale d'eau hygiénique et dans les nouveaux lotissements. Nous travaillons pour le moment sur la mise sur pied d'une société «tiers-investisseurs» pour les panneaux solaires pour qu'il n'y ait pas de surcharge à payer par des ménages qui n'en auraient peut-être pas les moyens – encore que lorsqu'on acquiert une maison quatre façades dans un lotissement, en général, le coût du panneau solaire,

déduction faite des primes et de la déduction fiscale est quand même relativement abordable.

Cependant, ce ne sont pas les seules mesures visées par cette nouvelle législation dont le but plus général est de transposer en droit wallon la directive 2002/91/CE que mon prédécesseur avait eu l'amabilité de me laisser en l'état. Il s'agit notamment de repenser de manière fondamentale, la façon dont l'énergie est prise en considération dans le processus de construction d'un nouveau bâtiment.

Je rappelle que cette directive vise notamment la fixation d'exigences basées sur une méthode de calcul de la performance énergétique des logements.

Dès que le décret sera voté par le Parlement, des arrêtés d'application détermineront la méthode de calcul – qui ne figurera pas dans le décret, afin d'être le plus proche de ce que font la Flandre et Bruxelles, sinon nous risquons d'avoir de grosses difficultés avec les entrepreneurs – et fixeront les exigences pour les logements neufs.

Ces exigences iront bien au-delà de la prise en compte de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment caractérisée par le niveau K ou encore la ventilation. Elles devront aussi porter sur les rendements des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, l'effet positif d'une bonne orientation du bâtiment afin de profiter des apports solaires gratuits, la prise en compte de gains internes, le risque de surchauffe, l'étanchéité à l'air du bâtiment. L'exigence sur le niveau K sera probablement renforcée suite à la mise en application du décret, mais ne constituera donc qu'un critère à côté du critère «performance énergétique globale du bâtiment».

Actuellement, plusieurs actions sont en cours en vue d'améliorer la qualité des logements neufs sur base volontaire. Il s'agit de l'opération dont j'ai fait mention «construire avec l'énergie» et de la prime K45 du Fonds «énergie».

Depuis 2004, l'action «construire avec l'énergie» vise à préparer les différents acteurs du secteur de la construction, mais aussi les maîtres d'ouvrage à la mise en application de la directive. L'année dernière, il y a pratiquement eu 900 personnes qui sont venues à ces différentes réunions thématiques sur le thème «construire avec l'énergie». Actuellement, plus de 200 dossiers sont soutenus dans le cadre de cette action.

La prime K45 existe depuis 2004. Le nombre de demandes reçues en 2004 s'élevait à 768 et à 970 en 2005. Ces chiffres représentent environ 10 % des logements neufs construits.

Au-delà de ce chiffre, il ne faut pas négliger l'impact de cette prime sur l'amélioration du calcul des déperditions thermiques et la prise en compte de la ventilation par les professionnels qui s'effectue par le biais de demandes de compléments motivées.

Dans les années à venir, cette prime pourrait évoluer vers une exigence basée sur un résultat de la performance énergétique globale du logement, une fois les exigences réglementaires imposées.

Pour les logements existants, la directive impose la certification des logements à l'instar de celle qui existe pour les électroménagers. Cette certification n'est pas accompagnée d'exigences mais de recommandations visant à améliorer la performance du bâtiment.

Les deux principaux objectifs poursuivis par cette certification sont la prise en compte de la qualité énergétique du bâtiment par l'acheteur ou le locataire potentiel et l'utilisation de la certification comme levier pour la réalisation d'amélioration énergétique pour les logements, d'autre part.

Une première approche de la certification des logements unifamiliaux existants serait en cours au niveau belge avec la procédure d'avis énergétique pour laquelle un logiciel d'audit a été réalisé. Des auditeurs sont actuellement en cours de formation en Région wallonne. L'objectif est de donner une image de la performance du bâtiment, de chiffrer les améliorations en termes d'énergie, mais aussi, surtout, de déterminer le retour sur investissements.

Rares sont les gens, qui ont d'abord le réflexe de l'environnement en tant que tel. Je le dis pour que l'on partage bien l'analyse.

La prime à l'audit énergétique et l'addiction fiscale au niveau fédéral devraient inciter à la réalisation de tels audits. On pourrait par ailleurs songer à diminuer le taux d'intérêt des prêts sociaux pour des biens respectant les critères énergétiques. C'est d'ailleurs ce qui m'a frappé dans votre question, j'ai envoyé une lettre au Fonds du logement et à la Société wallonne du crédit social, il y a pratiquement un mois, en leur demandant de trouver à la fois une amélioration concernant les prêts sociaux, lorsqu'il y a construction ou achat et d'autre part, de lancer des prêts énergétiques – donc pas seulement dans le cas de l'achat d'une maison, mais aussi dans le cas d'adaptation d'une maison déjà existante.

Pour la Société wallonne du crédit social, j'ai eu la réponse fin de la semaine dernière et M. Luc Laurent m'a annoncé que je devrais avoir la réponse demain puisqu'il présente son rapport d'activités 2005 où il a battu tous les records de prêts, puisque la Société wallonne du crédit social hypothécaire a franchi la barre des 7.000 prêts.

Dans le domaine du crédit hypothécaire, je voudrais quand même vous rappeler que l'aide aux prêts «jeunes» est octroyée non seulement par la Société

wallonne du crédit social, mais aussi par des organismes de crédit privés.

En conclusion, je vous rejoins dans l'idée de promouvoir des projets plus ambitieux que le K45, mais qui ne se limiteraient pas au seul K, c'est trop réducteur. La transposition dans notre décret et les arrêtés qui vont s'en suivre devraient nous y aider.

Si nous ne pouvons voter le décret pour le mois de juillet, les arrêtés nous amèneront en février 2007. Je ne vous cache pas que mon espoir est d'être prêt pour Batibouw.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le ministre pour sa réponse complète et je le rejoins lorsqu'il dit que la problématique ne doit pas se résumer au seul K. Effectivement, les techniques de chauffage interviennent dans toute cette discussion.

Je suis d'accord sur le fait qu'il ne faut pas maintenant travailler dans la précipitation en ce qui concerne le décret qui nous attend. S'il y a des avis qui sont sollicités, il est logique de leur accorder du temps.

Il serait utile, à plus court terme, d'intégrer cette notion dans les permis de lotir qui vont encore être octroyés avant l'entrée en vigueur de ce décret. Nous avons en effet intérêt à aller plus vite que pour l'ensemble de la norme qui va devoir être mise en place.

En ce qui concerne les incitants financiers, je suis très heureux d'apprendre que le Ministre avait demandé aux deux grandes institutions (SWCS et le FLW) de réfléchir quant à la mise en place d'un prêt «énergie».

Ma proposition consiste à l'intégration de la performance énergétique dans le prêt classique qui va être sollicité par un demandeur, à condition que le demandeur sollicite la demande de prêt pour une maison à basse consommation d'énergie, voire pour une maison passive, il faut récompenser l'effort fait par le particulier.

En tout cas, la réponse est très encourageante et va dans le bon sens. Vous pouvez compter non seulement sur ma présence mais aussi sur mon appui lorsque le décret arrivera au mois de septembre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai l'intention de modifier l'arrêté «Foret» sur les conseillers en aménagement du territoire, notamment en prévoyant l'obligation pour les communes de mettre à la disposition des conseillers la formation qu'on organise (9 jours par an). Je ne compte plus agréer les secrétaires communaux que l'on a présentés comme conseillers en aménagement. Dans les neuf jours, le premier programme, organisé par la CPDT sera consacré à la performance énergétique des bâtiments, parce que les fonctionnaires communaux et les conseillers en aménagement auprès des communes vont découvrir le sujet.

Enfin, nous aurons à la mi-juin, la grande journée non seulement des conseillers en aménagement, des échevins, mais surtout à destination des membres des CCAT puisque nous renouons avec une vielle tradition des journées inter-CCAT, c'est-à-dire du grand public et de leurs décideurs, nous prévoyons, au Domaine provincial d'Hélécine, une journée spécialement dédicacé à la performance énergétique des bâtiments.

Tout doucement, on va amener nos communes à s'y intéresser parce que dans les communes, ils viennent de subir différentes réformes du CWATUP. Concernant l'application des petits permis, c'est très bien pour les citoyens, mais pour les gestionnaires communaux, il faut reconnaître que cela demande un peu de courage et du travail en plus.

M. Foret avait 97 conseillers, nous en sommes arrivés à 130. Nous avons d'ailleurs assoupli le règlement qui contenait des contraintes malvenues.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Pour terminer sur la question et pour ne pas être mal interprété, je ne demandais pas à ce que l'octroi d'un prêt social soit lié à la problématique énergétique. Ma réflexion va dans le sens d'un prêt social à demande classique, mais avec un taux d'intérêt amélioré s'il y a un niveau de performance minimale obtenu.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA CARRIÈRE «LA WARCHENNE» À WAIMES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la carrière «La Warchenne» à Waimes».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le *Moniteur belge* du 10 mai 2006 a publié l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 avril dernier, adoptant définitivement la

révision des plans de secteur de Malmédy-Saint-Vith et des Hautes-Fagnes en vue de l'inscription de zones d'extraction en extension de la zone d'extraction dite «La Warchenne».

Par cet arrêté, le Gouvernement impose d'une part, la réalisation d'une voirie industrielle de délestage réalisée par l'entreprise exploitante, la SA Bodarwé, les communes de Malmédy et de Waimes et la Région wallonne, selon des modalités d'exécution à présenter pour le 31 décembre 2006.

Dans une version initiale de l'arrêté (version du 23 mars 2006, retirée de l'ordre du jour du Gouvernement wallon du même jour), on demandait que cette route soit réalisée à charge de l'entreprise Bodarwé, après concertation et après déduction des subsides de la Région et après accord avec les communes concernées, et à condition de présenter des modalités d'exécution au plus tard au 15 juin 2006. Je soutiens donc la décision telle qu'elle a été prise par le Gouvernement wallon.

Le 22 avril 2006, dans un quotidien de langue allemande, il a été question d'un financement régional de cette voirie industrielle assuré par le MET-Verviers.

Saluant pleinement la réalisation d'une route industrielle qui devrait permettre d'éviter au mieux les nuisances pour la population locale, j'estime cependant nécessaire de vous poser quelques questions complémentaires.

Y a-t-il eu une modification de la décision proposée au Gouvernement entre la première et la dernière version retenue – c'est-à-dire celle qui impose la réalisation de la route industrielle à la fois par l'entreprise Bodarwé, mais aussi par les communes et la Région, selon une clé de répartition encore à présenter et à définir par le Gouvernement –, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous apporter plus de précision quant au changement en ce qui concerne le financement ?

Ce changement a une portée très importante. L'idée initiale n'était-elle pas de faire supporter le financement à la SA Bodarwé seule, après accord avec la commune ? Cette fois-ci, c'est à charge de l'ensemble des partenaires.

Dans la première version, vous proposiez un délai (15 juin prochain) à l'entreprise pour présenter les modalités d'exécution ; maintenant, il s'agit du 31 décembre. Je suppose que c'est pour avoir le temps nécessaire de se mettre d'accord, sur l'ensemble du projet à mettre en place.

J'ai lu dans la presse, en ce qui concerne le budget, que la partie à charge de la Région wallonne serait à charge du MET, direction de Verviers, qui interviendrait alors pour la réalisation d'une route industrielle reliant le réseau régional, plus concrètement la N632, avec un site d'activités économiques.

Cette communication correspond-t-elle à la décision qui a été prise par le Gouvernement ?

Cette décision est-elle le fruit d'une concertation avec votre collègue, M. le Ministre Michel Daerden ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le principe est de faire supporter les travaux de la route par les communes concernées (Waimes et Malmédy) et par la société Bodarwé et, le cas échéant, par la Région wallonne en termes de subventions.

Très clairement, une des deux communes ne souhaite pas intervenir, la commune concernée reçoit des retombées positives, y compris financières de la société Bodarwé.

J'ai reçu M. Bodarwé au cabinet en date du 17 novembre 2005 et, lors de cette entrevue, il m'a très précisément indiqué l'ordre de grandeur de sa contribution au financement de la route. Il est tout à fait d'accord de participer au financement.

Comme nous sommes dans une période un peu délicate, préélectorale, je me suis dit que de prolonger le délai jusqu'à la fin de l'année était peut-être de nature à ramener la sérénité et l'apaisement dans ce dossier et que les gens seront peut-être un peu moins chauds et turbulents après les élections qu'avant. C'est d'ailleurs pour cela que ce délai est fixé.

Je n'ai pas eu de contacts directs avec le MET et M. le Ministre Daerden ne s'est pas exprimé au Gouvernement sur ce dossier. Mais vous me donnez l'occasion de vérifier, si le MET peut intervenir ou non. Pour être tout à fait franc, je pensais au programme triennal de la Région wallonne où mon collègue, M. Courard peut alors intervenir à 60 %.

Je crois que la voirie est nécessaire parce qu'elle est une des conditions d'une heureuse exploitation de la société, mais surtout de conforter l'accession des riverains qui en ont bien besoin.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – La technique des travaux subsidiés me semble être la technique adéquate dans ce cas-ci, à la condition que le projet s'il est introduit par cette commune qui ne demande pas nécessairement de participer financièrement à la réalisation de l'opération.

QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA SUCCESSION DE LAURENT JOSSART
À LA TÊTE DE BSCA»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la succession de Laurent Jossart à la tête de BSCA».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le 15 mai dernier, le conseil d'administration de BSCA s'est penché sur la succession de l'administrateur délégué démissionnaire, Laurent Jossart qui avait annoncé peu avant par voie de presse son départ – on a appris par la suite que c'était pour Luxair. Cette annonce non concertée avec le conseil d'administration et les propos qui l'ont accompagnée n'avaient pas manqué de provoquer un certain remous. Depuis lors, il y a eu un nouveau départ, celui du président du conseil d'administration. Mais ni vous ni moi n'y pouvons rien.

D'après les informations ayant filtré au sortir de la réunion, il semble que l'administrateur délégué démissionnaire sera officiellement déchargé de la gestion journalière à partir du 22 mai, donc, aujourd'hui, et qu'il devrait quitter l'entreprise pour le 30 juin prochain – vous aviez pourtant souhaité son maintien jusque fin juillet.

Dans l'attente de la désignation d'un successeur à ce dernier, le conseil d'administration a décidé de confier temporairement la gestion collégiale de l'aéroport à Philippe Lievin et Denis Tellier, l'un pour le département commercial, l'autre pour la gestion journalière.

Par ailleurs, ! n procédure de recrutement aurait été validée et pour ce faire, le cabinet de chasseur de têtes Korn & Ferry a été désigné.

Il va de soi qu'il convient, au plus vite, de mettre fin à la période de confusion et d'incertitude actuelle, d'autant plus que depuis que cette question a été écrite, un nouveau problème se pose. Les défis qui attendent l'aéroport sont nombreux et l'importance de l'aéroport pour l'économie régionale a encore récemment été mise en exergue par la récente étude commandée par le Gouvernement.

Je considère d'ailleurs que M. Jossart avait fait de l'excellent travail à l'aéroport de Charleroi, donc, je ne peux que regretter son départ, mais c'est son choix. *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Fontaine, je vous dis en passant qu'il va gagner trois fois plus.

M. Fontaine (MR). – Je comprends et c'est son choix.

Quelle est votre réaction vis-à-vis de la décision du 15 mai dernier ? S'inscrit-elle dans le cadre de la «feuille de route» que vous avez envoyée à la Sowaer ?

Soutenez-vous le conseil d'administration dans la procédure mise en place ?

Peut-on espérer la désignation d'un nouvel administrateur délégué avant le 30 juin prochain ?

Dans une interview parue dans la presse, le vice-président du conseil d'administration a déclaré que : *«À l'avenir les rôles de l'actionnaire régional, du CA et de la direction doivent être mieux définis pour éviter l'injonction de l'autorité politique de tutelle.»*. Cette mise en cause de l'autorité de tutelle n'est pas du meilleur «effet» à l'heure du plan Marshall. Quelle est votre réaction par rapport à ces propos ?

De manière générale, quelles réponses comptez-vous apporter aux conclusions du récent audit ?

Par ailleurs, concernant la future aérogare, vous m'aviez répondu, il y a peu, en ce qui concerne le plan d'investissement, que le Gouvernement travaillait sur base d'une enveloppe fermée et que les surcoûts devraient être évités. Pourtant, selon certaines informations, quelques éléments n'auraient pas été pris en compte (escalator, vitrage antibruit, etc.). De quels éléments disposez-vous sur cette question ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Très clairement, j'avais toute confiance et dans M. Jossart et dans le conseil d'administration. Il y a eu deux démissions dont je ne suis pas responsable ; pour l'une, je l'ai acceptée rapidement et pour l'autre, M. Jossart m'a annoncé qu'effectivement, il avait reçu une offre particulièrement alléchante pour devenir un des principaux responsables de Luxair.

J'ai, en outre, souhaité que M. Jossart puisse rester un certain temps, simplement pour qu'il y ait une passation des dossiers. Pourquoi ? Parce que, comme vous l'avez mentionné, compte tenu de l'importance, notamment des investissements en cours à Charleroi, du suivi des contacts avec Ryanair dont certains peuvent encore être plus prometteurs et d'autres contacts avec d'autres sociétés – je ne vais pas m'y étendre

parce que nous y travaillons –, je trouvais très utile que M. Jossart puisse rester.

Je n'ai jamais demandé que M. Jossart reste avec tous les titres sur la casquette, mais qu'il puisse au moins rester pour la transmission des informations – cela, c'était mon souhait –, d'où la demande d'un modeste actionnaire unique de l'aéroport de Charleroi, à travers la Sowaer, pour que cette expérience puisse être mise à profit. Je ne considère pas que lorsqu'un actionnaire unique demande quelque chose en intérêt de la société, il ne dépasse ses prérogatives.

Deuxième élément, il est vrai que, dès le départ de M. Jossart, j'ai effectivement envoyé une lettre – on peut critiquer, j'en accepte volontiers le retour –, demandant à la société BSCA de procéder à un recrutement par un chasseur de têtes. C'est vrai que j'ai dit que je n'accepterai pas une autre méthode.

Peut-être ai-je dépassé mes prérogatives ?

Je veux bien encore l'accepter, mais je trouve que compte tenu de l'importance de cette société et du succès qu'avait rencontré M. Jossart, il nous faut un «Jossart bis». En tout cas, je n'accepterai pas une nomination politique, que les choses soient très claires !

Le conseil d'administration m'a suivi – vous voyez que cela marche quand même – puisque le cabinet de consultance Korn & Ferry a été chargé de recruter le successeur de M. Jossart. Je suis très franc avec vous, on ne trouvera pas quelqu'un pour le délai de départ de M. Jossart ; ce sont quand même des recrutements spécifiques et cela mettra un certain temps.

Ceci dit, je pense que MM. Lievin et Tellier ont déjà fait l'intérim au départ de la précédente grève, et tout cela avec un certain succès, je n'ai donc plus de raison d'avoir quelque inquiétude à ce niveau-là.

Enfin, quant à la demande de la société de revoir les rôles entre le conseil, la Sowaert et la Région, j'emboîte le pas car cela constitue un élément stratégique, commandé d'ailleurs au travers d'une étude confiée à un bureau conseil.

Un kern a eu lieu jeudi et donc, normalement, l'étude viendra officiellement au Gouvernement avec les décisions qui l'accompagneront. Bien que l'étude soit hautement stratégique – j'avais demandé le plus grand pouvoir de réserve. Je vois que vous l'avez, tant mieux –, je vous rends quand même attentifs au fait qu'il y a eu un certain nombre d'informations complémentaires sollicitées après celles que vous avez – dans votre botte, il y a des éléments un peu dépassés. Je vous demanderais d'aller revérifier auprès de votre camionneur parce qu'il n'a pas donné la dernière note et je ne voudrais pas qu'il vous induise dans l'erreur.

À mon avis, vous avez une version dépassée puisque dans l'évolution de l'étude, j'avais demandé un complément extrêmement important que vous ne mentionnez pas.

Je vous propose, devant la commission, si on n'a pas Seveso – mais je crois qu'on l'aura –, c'est de venir vous présenter l'étude stratégique. C'est une des raisons pour lesquelles je me suis un peu fâché dans la presse sur notre président, c'est que je n'accepte pas que l'on me fasse le moindre reproche de bras d'honneur.

Dès lors que le Gouvernement a tranché, vous pouvez avoir tout ce que vous souhaitez. Mais j'estime qu'une étude stratégique, un audit, lorsqu'il n'est pas complet et que le Gouvernement n'en a pas délibéré, je ne suis pas en droit de vous le transmettre. Par contre, une fois que la décision est prise, tous les éléments qui participent à la décision doivent être mis à la disposition de la commission.

Si vous le souhaitez, Messieurs les Commissaires, je viendrai devant vous avec un représentant de M. D. Little pour vous expliquer cette étude extrêmement intéressante, d'autant plus intéressante qu'elle n'a jamais existé par le passé.

J'aime beaucoup les déclarations fracassantes, mais il n'y avait même pas de *business plan*. Quand on sous-entend dans la presse que je ferais des bras d'honneur au Parlement, cela, je ne l'accepte pas !

Nous voulons qu'il y ait une étude stratégique concertée sur l'ensemble et vous verrez que la note dans sa décision sera assez étonnante.

M. le Président. – En tant que président de la commission, je ne me permettrai pas d'intervenir au sujet de l'incise que vient de faire M. le Ministre.

La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et ses considérations. J'attire quand même son attention sur le fait qu'il faut qu'on trouve un successeur assez rapidement car, si ceux qui se sont vu confier la gestion actuellement, à titre intérimaire, avaient déjà exercé cette fonction au départ de Mme Desseaux, on ne se trouve pas tout à fait dans la même situation en termes de mouvements de passagers qu'à l'époque et les négociations qui sont en cours sont d'un autre niveau qu'à l'époque où il y avait 300.000 passagers. On n'est plus tout à fait dans …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour être tout à fait précis, je tiens à dire que la présidence de M. Wagner et la collaboration de M. Jossart formaient un très bon tandem. Je tenais à le dire parce que, parfois, on charge la barque mais il faut reconnaître les choses.

M. Fontaine (MR). – Mais je n'ai chargé personne. J'ai dit que cela allait bien et qu'on ne peut que regretter aujourd'hui de se trouver devant cette situation. Je me réjouis de votre proposition de venir nous présenter l'audit. Puisque M. le Président ne peut pas répondre, je voudrais dire, Monsieur le Ministre, qu'il est dommage que vous ne l'ayez pas fait dans d'autres cas, mais nous en parlerons mercredi.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je revendique le droit à l'erreur mais je n'accepte pas les hypocrisies. J'étais au conseil d'administration quand les 4 représentants MR ont approuvé toutes les décisions. Elles sont d'ailleurs notifiées dans les procès-verbaux, tant le cahier des charges que la procédure des audits ont été acceptés par tous les intervenants.

Dans des matières aussi délicates, il convient de ne pas faire de la politique de bas étage.

M. Fontaine (MR). – Je voudrais simplement dire, Monsieur le Ministre – et nous ne sommes ici plus dans le problème de l'aéroport –, que vous avez refusé un certain nombre de choses au Parlement et puis vous avez fait une conférence de presse avec la Société wallonne du logement. Mais comme je vous l'ai dit, on s'en expliquera mercredi.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les derniers éléments de l'audit ne m'étaient parvenus que le lundi midi, pas avant.

M. le Président. – Je tiens à dire que je regrette que présidant cette commission, je sois cité nommément sans avoir la possibilité d'intervenir comme je le souhaiterais.

(M. Stoffels, Secrétaire,
prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION
DU CODE WALLON DU LOGEMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'état d'avancement des arrêtés d'exécution du Code wallon du logement».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je reviens sur le terrain du logement esquissé il y a quelques minutes, plus particulièrement, sur la mise en œuvre des différents décrets tels qu'approuvés par notre Parlement. Cette question a principalement pour objet de faire le point concernant les arrêtés d'exécution puisque – corrigez-moi si je fais erreur – nous avons adopté quatre décrets, dont un jumeau en application de l'article 138 de la Constitution, qui ont emporté un certain nombre de modifications du Code wallon du logement et qui appellent une série d'arrêtés d'exécution.

Je fais ici référence aux :

– décret du 20 juillet 2005 modifiant le Code wallon du logement ;
– décret du 20 juillet 205 visant à modifier l'article 14, § 2, 3°, du Code wallon du logement pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
– décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 ;
– décret du 30 mars 2006 modifiant le Code wallon du logement.

Je souhaiterais donc connaître l'état de «traduction», par le biais d'arrêtés d'exécution, de ces quatre décrets modifiant le Code wallon du logement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, chers Collègues, je rappelle que bien avant que n'éclate la première affaire, j'ai déposé en septembre 2004 un projet de décret modifiant le Code wallon du logement qui ne fut voté qu'en juillet 2005, du fait notamment qu'il fallait réunir et consulter différentes instances. Un nouveau décret modifiant le Code wallon du logement, y compris le décret de 2005, fut voté le 30 mars 2006, et nous sommes à la mi-mai. Je comprends la légitime impatience des parlementaires à m'interroger sur le travail d'exécution. J'ajoute qu'à côté de ce travail, j'ai dû suivre tous les dossiers des audits, pardonnez-moi, ce n'était quand même pas simple, régler les problèmes de Droixhe, de Ghlin et de Binche, suivre le PEI, faire passer deux décrets en matière de fiscalité sur le logement. Je n'ai pas vu le temps passer et encore moins mes collaborateurs. Mais il n'empêche, on m'interroge pour savoir où cela en est. Très clairement, pour ce qui concerne le décret RESA, un arrêté a déjà été pris le 24 novembre 2005, relatif à l'octroi par la Région wallonne d'une aide aux personnes morales en vue de l'équipement d'ensembles de logements.

En ce qui concerne les décrets de mars 2006 et juillet 2005, une longue liste d'arrêtés sont maintenant prêts et seront soumis la semaine prochaine : les dispositions relatives au bail à durée déterminée, au formulaire unique, au système à points et à la charge des locataires des SLSP.

Seront également soumises au Gouvernement les dispositions relatives aux administrateurs, aux commissaires, aux directeurs-gérants, au comité d'accompagnement des commissaires spéciaux du Gouvernement.

Enfin, les opérations immobilières, la lutte contre l'inoccupation des logements, les partenariats public-privé sont en préparation par l'administration, les services de M. Mertens, et d'après ce qu'il me dit, ils seront présentés à mon cabinet dans le mois. Donc, je devrais encore pouvoir les présenter au Gouvernement durant ce premier semestre.

J'ajoute que le Code d'éthique et de bonne gouvernance des administrateurs sera également présenté la semaine prochaine. Quand je fais le compte, en un mois, avec les ressources du cabinet pour l'essentiel excepté les éléments où M. Mertens et ses services nous ont bien aidés, je crois qu'on a fait un travail relativement important.

À côté de cela, il a fallu prendre toute une série d'autres mesures : l'arrêté du Gouvernement allouant à la Société wallonne du logement deux subventions, ce qu'on n'avait jamais fait, l'arrêté du million et demi pour les audits. Quand j'entends qu'on manque de crédits, je dis que c'est totalement faux puisqu'on n'a consommé que la moitié des crédits, mais tout se laisse dire et écrire.

Je citerai aussi l'arrêté que nous avons pris pour déterminer l'accompagnement social dans les sociétés – puisque c'est un nouveau dispositif – l'arrêté concernant la capacité des locataires d'améliorer leur propre environnement. Il y a eu, sur le plan budgétaire, un arrêté concernant l'exécution de travaux de réhabilitation et de restructuration dans le cadre de la prise en gestion ou en location de logements inoccupés et enfin, un arrêté du Gouvernement accordant une subvention de 820.000 euros au Fonds du logement en vue de financer l'exécution de travaux de réhabilitation et de restructuration dans les logements pris en location par un organisme à finalité sociale.

Je rappelle quand même – je le dis avec infiniment de sérénité et de courtoisie – que dans la résolution qui a été votée par le Parlement, on m'a demandé de faire l'état des lieux de l'exécution des décrets à la fin de l'année. C'est la résolution qui a été votée et un mois après – M. Borsus ne l'a pas fait ici et je le remercie pour sa correction – dans la presse, on indique : «*Il ne fait rien, il est en retard !*». Non, ce n'est pas vrai. Mais bon, cela fait partie des relations difficiles.

Je rassure donc tout un chacun, nous serons prêts, jeudi prochain avec un certain nombre d'arrêtés.

Et une fois qu'ils auront été soumis au Conseil d'État, on vous les donnera, il n'y a pas de souci.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ce premier état des lieux, j'en prendrai bonne note via le CRA, de manière à en faire l'analyse exhaustive. Je ne pense pas avoir tenu quelques propos concernant les arrêtés d'exécution, bien au contraire, en toute franchise, constatant un certain nombre de questions à propos des arrêtés d'exécution, j'ai fait le point de mon côté. Je vais avoir l'occasion de le comparer.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le bras d'honneur, c'est vous qui l'avez évoqué. Ici, il s'agissait de M. Chastel. Je n'ai pas l'habitude de tourner autour du pot. Pour un député fédéral qui ne suit même pas les travaux de la Région, il est quand même très fort !

Il faut bien se rendre compte que c'est un travail conséquent.

M. Borsus (MR). – J'entends souvent de hauts responsables politiques qui me disent : «*Ce n'est pas un travail facile.*». Je l'entends bien, je n'ai jamais considéré que c'était un argument percutant pour un ministre ou un haut responsable quel qu'il soit. Je ne m'attendais pas à ce qu'on confie des tâches faciles à des épaules fonctionnellement aussi larges.

M. le Président. – Ceci clôture cette question orale. Je pense que les lecteurs des journaux ont la maturité nécessaire pour pouvoir faire la différence entre des propos qui sont vides de tout contenu et des propos qui sont suivis d'un résultat, et c'est cela qui importera *in fine*.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE PLAN HABITAT PERMANENT DANS SA DIMENSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du

Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le plan Habitat permanent dans sa dimension aménagement du territoire».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, j'avais adressé ma question au Ministre-Président et j'ai accepté qu'elle vous soit réorientée, à la demande du Gouvernement.

Nous le savons, les pouvoirs locaux sont extrêmement proactifs en général dans cette matière, il y a par ailleurs une volonté forte du Gouvernement mais dans un certain nombre de cas, l'administration nous dit: «*Non, il ne faut pas faire cela.*», sans proposer d'alternative. De temps en temps, on cite Estinnes et on nous dit: «*Regardez ce qu'on a fait à Estinnes.*». De manière à pouvoir bien mesurer l'expérience pilote d'Estinnes, que je connais pour l'avoir visitée il y a quelques mois, je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, un bilan concret de l'opération d'Estinnes dans sa transversalité. J'aurai aussi une question subsidiaire, qui a toute son importance et qui est la suivante: quel est le total des moyens mis en œuvre par le Gouvernement?

Vous n'êtes pas ciblé dans ce dossier puisque nous savons que l'opération d'Estinnes a été lancée par le Ministre Taminiaux, a été poursuivie tout au long de la législature précédente et est toujours aujourd'hui mise en œuvre. Nous savons que l'initiative venait de l'administration, avec le soutien politique du Ministre, d'ailleurs précurseur en la matière. Mais l'expérience d'Estinnes, à mon estime, a coûté beaucoup d'argent et à la faveur de ma question, je souhaitais faire le bilan de l'opération en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le relogement des habitants, mais connaître aussi le montant des moyens, principalement financiers, mobilisés par la Région sur ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais vous confier quelque chose, Monsieur le Président, je suis toujours très heureux quand je rentre du Parlement parce que c'est un des endroits que je préfère.

M. le Président. – Vous et M. le Ministre Lutgen êtes les champions des questions orales.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai le triste avantage d'être toujours maillot jaune mais… J'adore le Parlement et l'activité de Ministre n'est jamais qu'une fonction intérimaire. J'ai consacré ma vie au Parlement et je m'y sens très bien et pour avoir été très longtemps de l'autre côté de la barrière, je mesure à la fois les frustrations et les avantages de la fonction parlementaire.

Je vais essayer de répondre aussi bien que ne l'aurait fait M. Di Rupo, en reconnaissant du reste que la politique «habitat permanent» n'a pas changé depuis 10 ans. Trois Gouvernements appliquent la même politique. Le seul élément dont je peux être tenu responsable, en bien ou en mal, c'est l'arrêté que j'ai pris sur le rachat des parcelles et la démolition, et qui a été, approuvé par le Gouvernement.

Pour le reste, M. Borsus a raison, cela a été lancé par M. Taminiaux, amplifié, coordonné par M. Van Cauwenberghe et repris ensuite par M. Di Rupo.

L'opération a démarré en 1998. À cette époque, 397 personnes étaient domiciliées dans 200 chalets. Au 27 octobre 2005, – c'est ce qu'on m'a dit à l'administration – 265 personnes étaient encore domiciliées dans 130 chalets. À peu près un tiers des chalets a donc disparu. Le projet a également été étendu en 2004 au Domaine des Trieux qui fermait ses portes et a permis le relogement de ces 63 résidents permanents.

Ce projet d'Estinnes a permis de jeter les bases du plan «habitat permanent», c'est à ce niveau qu'ont été testés l'octroi d'une prime de départ, la cession de la caravane-abri ou chalet à la commune en vue de sa démolition, invitant ainsi une réoccupation et nous l'avons amélioré par la prime que j'indiquais tout à l'heure.

Au niveau de l'aménagement du territoire, un projet de PCAD suit son cours. Il devrait permettre de transformer une petite partie du domaine situé à proximité d'une zone d'habitat et présentant des chalets de bonne qualité en zone d'habitat. Une subvention d'un peu moins de 1,25 million d'euros a été engagée en 1998 au profit de la Commune d'Estinnes pour ce projet.

Seule une première tranche de 619.000 euros a cependant été versée. Au 31 décembre 2004, le total des dépenses s'élevait dès lors à 713.000 euros, dont un peu moins de 540.000 euros pour l'acquisition de 13 immeubles par la commune pour reloger des ex-résidants.

Le solde des dépenses représentant le coût des travaux d'aménagement dans les logements s'élève à 103.000 euros et le coût des allocations de départ à 70.000 euros, soit près de 175.000 euros.

Je n'ai malheureusement pas encore, Monsieur Borsus, le montant des dépenses pour l'année 2005, la subvention court d'ailleurs jusqu'au 13 octobre 2006.

On voit dès lors que l'essentiel de la subvention est utilisé dans le cadre d'investissements relatifs au relogement des ex-résidants, donc dans la brique pour faire bref.

Voilà ce que je peux vous dire sur cette opération lancée, suivie par mes prédécesseurs et poursuivie par votre serviteur.

M. le Président. – Voilà une réponse qui se veut dans la continuité.

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, je vous remercie pour votre réponse très précise mais aussi très illustrative. En effet, voilà un programme qui est porté tout d'abord, à titre pilote, mais porté depuis plusieurs années par la Région, qui a coûté, nous venons de l'entendre, près de 720.000 euros, auxquels il faut ajouter les sommes de cette année. La Région a mobilisé, rien que sur ce quartier, près de 720.000 euros ! Le PCAD, et c'est la Région qui est à la manœuvre, n'a toujours pas abouti. Il a commencé, Monsieur le Ministre, il y a cinq, six ans peut-être. Voilà donc un dossier où il y a royalement une bonne centaine d'habitants qui ont quitté les lieux, un PCAD qui dure depuis des années et qui n'a pas abouti et par ailleurs, des moyens considérables qui étaient mobilisés sur le dossier.

Dès lors, mon propos n'était évidemment pas anodin et j'en appelle à une sincère réflexion de l'administration régionale concernant cette problématique de l'habitat permanent.

M. le Ministre, ici, agit évidemment dans les volets aménagement du territoire et logement. Je n'ai pas du tout mis en cause le volet logement, je pense que les leviers mis en œuvre sont intéressants, mais n'est-il pas temps de faire vraiment un examen de l'approche de cette problématique ?

Monsieur le Président, vous excuserez ce manque d'humilité, je vous rassure, tout à fait temporaire, je passe pour un des modestes connaisseurs de cette matière ayant été, après Estinnes, parmi les précurseurs dans cette matière.

Nous avons donc la démonstration d'un dossier piloté par la Région avec le délai et les moyens que cela implique. Par ailleurs, quand les communes viennent avec un certain nombre de dossiers, on leur dit : «*Non, ce n'est pas comme cela qu'il faut faire, il faut penser les choses autrement.*». J'en appelle à une réflexion sérieuse et par ailleurs, M. le Ministre a eu la correction tout à l'heure de rappeler que depuis près de deux ans de magistère à la tête de ce département, deux dossiers lui sont arrivés, un d'Estinnes mais qui remontait à l'époque du Ministre Taminiaux et un deuxième dossier qu'il a cité.

J'en appelle vraiment à un sursaut de l'administration, probablement sur une invitation du Ministre, à une attitude plus volontariste et faisant davantage confiance à l'action des pouvoirs locaux, sauf si on a une alternative, auquel cas, il faut l'énoncer et montrer qu'on est capable de la mettre en œuvre dans des délais et des coûts raisonnables. À Estinnes, excusez-moi, on met en œuvre le projet petit à petit, cela va prendre de nombreuses années mais à quel prix ? Si le dossier porté par l'administration régionale dans le cadre d'un PCAD prend autant de temps, où est la ligne directrice que les pouvoirs locaux pourraient identifier comme étant la ligne à suivre ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous prêchez un convaincu. Je suis tout à fait opposé aux PCA. C'est d'ailleurs pour cela qu'on a introduit l'article 127. Auparavant, il fallait faire des PCA partout, cela prenait des années et le service s'estimait encombré. Aujourd'hui, le service des PCA – je ne vais pas citer les personnes concernées, cela n'a pas de sens – regrette que nous ayons simplifié la procédure. Ils aimaient bien les PCA.

Par ailleurs, je ne suis pas opposé du tout à des dispositions foncières. Tout à l'heure j'en ai rappelé les limites et la nécessité d'un cadre général. La grosse difficulté, c'est qu'il ne faudrait pas arriver à un moment où pendant cinq six ans, on n'a rien fait, on n'a exécuté aucun jugement, on s'est assis sur les dossiers. Ce n'est pas moi qui le dis, ces sont les procureurs généraux. Vous pensez bien, moi, je me passerais bien d'avoir la tête d'un brave homme comme Sagawé qui dit que sa femme est malade, que c'est scandaleux, etc. *(Réaction de M. Borsus.)* Je vais être très franc, il y a 15 dossiers comme celui-là à l'administration, on n'y a jamais donné la moindre impulsion !

Dans l'affaire Sagawé, en plus, il y avait une astreinte journalière que l'on n'a jamais fait exécuter. Dans l'habitat permanent, on a aussi une situation de fait qui ne colle pas au droit, on a aussi une forme d'infraction, c'est cela la vérité ! On ne peut pas dire : voilà la réponse pour l'habitat permanent, c'est cela que je veux dire. J'en ai vu quand même quelques-uns. Il y a des zones de loisirs, où les gens étaient parfaitement au courant et puis, au gré de leur situation, de leurs revenus, on voit s'ériger de magnifiques constructions dans lesquelles ils vivent, même s'ils savent que c'est une zone de loisirs. À l'inverse, on trouve des endroits où des personnes démunies n'ayant pas trouvé de logement, sous-louent des parties de caravanes. Mais nous sommes là aux antipodes ! On a

d'un côté du loisir qui est devenu de l'habitat et où il y a une plus-value qui pose problème, c'est cela la vérité ! Je veux bien réfléchir à une solution foncière mais alors on doit imposer la plus-value. Que va-t-on faire avec ceux qui se trouvent dans la même situation mais pour d'autres causes ? Je le dis à M. Borsus, et je sais qu'il ne me croira qu'à moitié mais je veux quand même le répéter, je suis ouvert à une solution mais je ne veux pas non plus qu'à travers une solution unique, on en arrive finalement à organiser une formidable plus-value, ou à la base il y a une infraction.

Tout à l'heure, je vous l'ai dit, l'administration me dit : «*Il y a un problème.*». Vous savez, avec le contexte du moment, si un Ministre sait qu'il y a un problème et n'essaie pas d'en savoir plus, dans huit jours, ou dans six mois ou dans un an, on lui dira : «*Vous saviez et vous n'avez rien fait.*». Moi, je ne cherche pas des sorcières, je dis simplement qu'à partir du moment où je sais, je dois agir, c'est aussi simple que cela.

Je veux même aller plus loin, je veux charger un bureau de consultance de trouver des solutions.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Qu'il faille une réponse différenciée à la problématique de l'habitat permanent, personne n'a jamais rien dit d'autre. Dans l'habitat permanent il y a des catégories facialement différentes : la zone de loisirs qui n'est pas couverte par un parc résidentiel, ni par un camping, la zone de loisirs qui faisait l'objet, préalablement à la définition des parcs résidentiels, d'un permis de lotir, la zone de loisirs qui est couverte par un parc résidentiel de week-end et de séjour (60 m^2 maximum au sol), la zone de loisirs qui est matérialisée surtout par du camping et, en surimpression, ce qui est en zone inondable ou qui ne l'est pas. Voilà à peu près la photographie des zones de loisirs. Évidemment, la réponse doit être différenciée mais il faut d'abord pouvoir ouvrir le débat et ne pas se heurter à : «*Non, c'est comme cela, c'est mieux que ce qui pourrait être.*».

Deuxième élément, j'attire votre attention sur le fait que, actuellement, vous signez en recours des refus dans des zones de loisirs, sur proposition de votre administration qui n'avait pas auparavant la même ligne jurisprudentielle, et qui dit : pas de permis de lotir dans une zone de loisirs, d'abord des PCA. Actuellement, Monsieur le Ministre, toute zone de loisirs ne peut faire l'objet d'un permis de lotir que s'il y a eu au préalable un PCA, que votre administration, par ailleurs, traitera ou refusera après trois, cinq ou six ans, comme à Estinnes.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et quand je brusque les choses, vous me dites : «*Vous avez tort de les brusquer.*».

M. Borsus (MR). – Je parle de la problématique des zones de loisirs. Il y a donc actuellement un véritable nœud à l'aménagement du territoire. Je suis relativement d'accord avec votre approche mais ce cheminement analytique – je pense que vos prédécesseurs, quels qu'ils soient, l'ont mené – estimant que la réalité est diverse, variée et que les réponses doivent être nuancées.

Par ailleurs, il y a en Région wallonne aujourd'hui des milliers d'hectares en zones de loisirs pour lesquels l'analyse d'un permis qui est déposé, est aujourd'hui bloquée ou quasiment bloquée parce que votre administration vous dit : «*Attention, il faut un PCA, combinaison de différents articles du CWATUP.*». Je suis vraiment ouvert à une réflexion, je le fais très positivement, sur la gestion de l'habitat permanent parce que le pire, c'est le statu quo. Il faut au moins prendre une décision pour chaque situation, soit en maintenant la destination des zones de loisirs avec une série de conditions, soit en donnant une autre direction mais il faut agir parce qu'à défaut, l'évolution se traduit le plus généralement par une lente dégradation. La situation d'Hastière est catastrophique aujourd'hui. Je veux bien parcourir avec vous un certain nombre de lieux d'habitat permanent, vous n'êtes pas obligé de venir à Somme-Leuze, je les ai parcourus à peu près tous. Et donc, je plaide pour une réponse différenciée, analysée, circonstanciée mais pas une position figée comme celle qu'on a aujourd'hui.

Enfin, je voudrais vous rappeler que ce sont deux notions différentes. La régularisation éventuelle, l'infraction d'urbanisme éventuelle, c'est un dossier complètement différent du plan communal d'aménagement, ce n'est pas parce qu'il y a un plan communal d'aménagement qu'on a un permis de régularisation pour un bien. Dans certains cas, vous avez des biens qui ont fait l'objet d'un dépassement mais il n'y en a ni plus ni moins dans les zones d'habitat permanent que pour les abris de jardin, les annexes, dans toutes les autres communes. S'il y a des dossiers régularisables, ils feront l'objet d'un examen circonstancié suivant les règles du permis-sanction éventuel qui serait adopté par le Parlement sur proposition du Gouvernement et s'il y en a qui ne sont pas régularisables, ils se trouveront dans la même situation que tous les autres. On sort alors de l'espèce de *far west* constaté au niveau de l'aménagement du territoire dans ces zones et par ailleurs, surtout, on donne une ligne pour l'avenir et dans le dossier d'Estinnes, je plaide pour que cette ligne pour l'avenir soit tracée en prenant

aussi en considération l'élément humain. Il est vrai que dans certains cas, il y a une plus-value mais dans beaucoup de cas, il y a surtout des gens qui, vaille que vaille, essayent de s'en sortir et des situations familiales difficiles. Il faut donc se donner du temps et mettre en œuvre les outils. Je vous rappelle que la Région wallonne, elle-même, ne mettait pas en œuvre le droit de préemption que permettent les plans communaux d'aménagement. Il s'agit donc de mener une action résolue, de suivre une ligne directrice en matière d'aménagement du territoire. On dispose des autres leviers que permet le plan HP, deuxième phase, parce qu'il y aura une troisième et une quatrième phase.

Si je devais vous indiquer un but à mes questions d'aujourd'hui, ce serait celui-là. Si la porte est ouverte, on peut se mettre autour de la table, avec la DIIS qui connaît bien ce domaine-là, avec quelques amis d'Hastière et d'autres qui connaissent bien ces zones, avec vous-même, et l'une ou l'autre personne que vous désigneriez. Je pense qu'on pourra alors avancer dans la réflexion.

M. le Président. – Je pense que la question orale a permis de mettre le sujet sur la table et de comprendre aussi que personne n'est fermé par rapport au débat. Mais dans le cadre d'une question orale, vous me permettrez de dire qu'à part sensibiliser sur le sujet, nous ne pouvons pas avancer vers des solutions concrètes. C'est en déposant des projets et des propositions de décret que nous aurons la possibilité d'organiser un débat très concret sur base d'un texte qui nous fera avancer vers un résultat tangible. Je propose que la discussion continue au sein de cette commission après le dépôt d'un projet ou d'une proposition de décret qui permettra une avancée concrète.

Si tout le monde est d'accord, je clôture la séance et vous souhaite une bonne fin de journée.

– *La séance est levée à 19 heures 40 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

CCAT	Commission consultative communale de l'aménagement du territoire
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
GRD	Gestion de réseaux de distribution
PCA	Plan communal d'aménagement
PCAD	Plan communal d'aménagement dérogatoire
PCAD	Plan communal d'aménagement différé
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
ZACC	Zones d'aménagement communal concertées